

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT  
DES ANNEXES I ET II COP14 PROP. 9 A COP14 PROP. 12

1. Le présent document est soumis par l'Algérie en complément d'informations sur les propositions d'amendement des Annexes I et II CoP14 Prop. 9 à CoP14 Prop. 12 sur *Cervus elaphus barbarus*, *Gazella cuvieri*, *Gazella dorcas* et *Gazella leptoceros* respectivement.
2. Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites.

## **Complément d'Informations sur la Proposition CoP14 Prop. 9 pour inclusion de *Cervus elaphus barbarus* (cerf de Barbarie) à l'Annexe I**

La résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13) doit être appliquée lors de la prise en compte de l'impact du commerce international sur *Cervus elaphus barbarus*: « En examinant les propositions d'amendement des Annexes I ou II, les Parties, en vertu du principe de précaution et en cas d'incertitude concernant soit l'état d'une espèce, soit les effets du commerce sur sa conservation, agiront au mieux dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question. »

### **1. Informations Biologiques (Annexe I de la Résolution CITES Conf 9.24 (Rev.CoP13))**

#### **Reconnaissance internationale et nationale du statut de conservation précaire de l'espèce**

*Cervus elaphus barbarus* est inscrit à l'Annexe I de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui comprend « *des espèces migratrices en danger* » (Article III de la CMS)

L'espèce a le statut d' "espèce protégée" d'après le décret n°83-509 du 20/08/1983 relatif aux espèces animales non domestiques protégées, ainsi que l'Article 54 de la loi nationale algérienne sur la chasse (*Loi n° 04-07* adoptée le 14 août 2004 sur la réglementation de la chasse). L'Article 54 prévoit que :

« *Les espèces animales classées dans la catégorie des espèces protégées sont celles réputées rares, en voie d'extinction ou dont les effectifs sont en nette régression.* »

Les espèces qui sont reconnues comme des espèces protégées dans la législation nationale algérienne sur la chasse ne peuvent pas être chassées, capturées, commercialisées, ou détenues.

Aussi et plus récemment, cette espèce a bénéficié à l'instar de 22 autres espèces, d'un statut de protection spécifique et très sévère, à travers la promulgation de l'Ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition ([www.SGG.dz](http://www.SGG.dz) Journal officiel n°47).

#### **Données disponibles sur la population:**

<b>Estimation de Population Totale</b>	<b>Source</b>
800 en Tunisie	Ouami 2006; M. Hajji (sous presse)
50 – 60 en Algérie	Estimation des services techniques de l'administration des forêts en Algérie durant les années 2004 à 2006
Eteinte au Maroc	Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN 2006; Base de Données sur les Espèces CITES 2007

L'estimation de la population totale en Algérie se présente comme suit dans la région Nord-Est:

- a. 43 cerfs dénombrés dans la wilaya de Guelma en 2004
- b. 04 cerfs en moyenne ont été observés dans la wilaya de Souk Ahras entre 2004 et 2006.
- c. 07 cerfs ont été observés dans la wilaya d'El Tarf entre 2004 et 2006.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des observations directes du cerf de barbarie dans toute la wilaya d'El Tarf de l'année 2000 jusqu'en Avril 2007. Ceci renseigne en effet sur la rareté de cette espèce qui ne cesse de régresser au fil des années

<b>Année</b>	<b>Cerf (mâle)</b>	<b>biche</b>	<b>Faon</b>	<b>Brames</b>
2000	03	13	-	-
2001	03	03	01	-
2002	-	-	-	-
2003	-	01	-	-

Année	Cerf (mâle)	biche	Faon	Brames
2004	-	-	-	07
2005	-	-	-	-
2006	02	01	-	-
28-29 et 30/04/2007	02	02	-	-

### Données sur la diminution de l'habitat et de la population

Une étude très récente a documenté la régression considérable de l'aire de répartition de *Cervus elaphus barbarus* et la taille très petite de sa population :

« L'aire de répartition historique de ce cerf recouvrait des parties vastes de l'Algérie, de la Tunisie et possiblement du Maroc, aujourd'hui, le cerf de Barbarie se restreint à une petite zone de forêts de chênes liège et de pins à la frontière entre la Tunisie et l'Algérie – une concentration qui rend ce cerf particulièrement vulnérable aux maladies et aux feux de forêts qui ne sont pas rares dans la région ((Kock & Schomber, 1961; Cowan & Holloway, 1973; Dolan, 1988; Oumani, 2006). (...)

A. Oumani (pers. comm., 2006) a estimé que la taille totale de la population de *C. e. barbarus* en Tunisie s'élevait à environ 800 individus. Cela contraste clairement avec les résultats de l'inventaire obtenus par la DGF qui estiment qu'il y a 2000 cerfs en Tunisie (DGF, 1994; voir également Dolan, 1988, qui donne le même chiffre). En plus de la protection par le biais des programmes gouvernementaux, le WWF, dans le contexte du Programme Régional Euro-méditerranéen pour l'Environnement (SMAP), coordonne un projet à El Feidja et Mhebe`s qui comprend des études de la taille de la population et de l'écologie de ce cerf dans le nord-ouest de la Tunisie et l'établissement d'un enclos de cerfs à Mhebe`s

En Algérie, on estime que le stock de cerfs de Barbarie s'élevait à 300-400 têtes au début des années 50 avant la guerre algérienne d'indépendance et à 400-600 au milieu des années 70 (Salez, 1959; Kock & Schomber, 1961; Wemmer, 1998; pour une estimation de la densité de population en Algérie voir Burtchey et al., 1992). » (M. Hajji, sous presse)

Les références aux incendies de forêts comme l'une des causes principales de la dégradation d'habitat et par conséquent de la régression de l'aire de répartition de l'espèce en Algérie, sont étayées par le bilan présenté ci-dessous sur les incendies de forêts enregistrés de l'année 2001 à 2006 dans les wilayas constituant l'aire de répartition de *Cervus elaphus barbarus* en Algérie.

Superficies incendiées en forêts (hectares) durant la période 2001 - 2006

Wilaya	2001	2002	2003	2004	2005	2006
El Tarf	57	1550	133	61	107	89
Guelma	118	312	10	9	771	139
Souk- Ahras	148	112	45	22	192	167
<b>Total (Ha)</b>	<b>322</b>	<b>1974</b>	<b>188</b>	<b>92</b>	<b>1071</b>	<b>395</b>

**Remarque :** la régénération naturelle d'une forêt de feuillus dans de bonnes conditions climatiques (forêt productive) dans le sud du bassin méditerranéen se fait généralement entre 15 et 20 ans.

Les experts rapportent également des problèmes de mise en application des lois, ce qui rend les efforts nationaux de conservation inefficaces :

« Le fait qu'aucune des deux populations des réserves (El Feidja et Mhebe`s) n'aient augmenté est expliqué par Oumani (2006) par la dispersion des cerfs des zones de réserve vers les zones d'habitat adjacentes. De plus, le braconnage reste encore un facteur important dans la limite de la croissance de la population du cerf de Barbarie de Tunisie » (M. Hajji, sous presse)

Concernant les délits de chasse, les informations fournies par les services de la gendarmerie nationale font état de deux délits constatés en 2002 dans les wilayas d'ElTarf et de Souk Ahras sur l'espèce et qui ont permis l'arrestation de 3 individus. Les infractions de délit de chasse ainsi constatées sont :

- Mort ou blessure occasionnées d'un animal protégé (Cerf de barbarie);
- Chasse, destruction, capture et vente d'un animal protégé

Par ailleurs, la presse Algérienne, à travers le journal EL WATAN (édition du 11/12/2004), a fait état en 2004 des problèmes de braconnage de cette espèce sur la base des témoignages des populations de la région de l'aire de répartition. En effet, ce journal à grand tirage, a rapporté que:

*"Les citoyens ont fait part avec beaucoup d'émotion de la tuerie de cerfs de berbérie par des groupes de braconniers. Une biche gestante a été tuée, éventrée et son petit jeté aux chacals par des braconniers de la localité d'El Frin. Ce ne serait pas la seule, il y aurait eu à leur connaissance une demi-douzaine de sujets abattus par des groupes de chasseurs qui n'hésitent même plus à pénétrer en territoire Tunisien pour débusquer les cerfs qui y ont trouvé refuge. La population qui comptait quelque 300 individus au milieu des années 1980 a complètement disparu selon cet article de presse, décimée par les effets conjugués du braconnage et de la réduction de son aire de répartition. Les cerfs sont tués pour leur viande et leur trophées certes, mais aussi pour s'adonner au plaisir de la traque".*

L'espèce remplit par conséquent les critères biologiques d'une inscription à l'Annexe I de la CITES suivants :

- **Critères A i), ii), iv) et v) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** la population sauvage est petite et présente « un déclin observé du nombre d'individus, de la superficie et de la qualité de l'habitat » ; la population sauvage présente « des fluctuations importantes à court terme de la taille de population » et « une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques » ;
- **Critères B i), ii), iii) et iv) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** la population sauvage a une aire de répartition restreinte, « est fragmentée ou ne se rencontre qu'en très peu d'endroits » et présente « des fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou du nombre de sous-populations », « une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques », et « une diminution observée de l'aire de répartition, de la superficie de l'habitat, du nombre d'individus et de la qualité de l'habitat. »
- **Critères C i) et ii) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** il y a « un déclin marqué de la taille de la population dans la nature déduit et observé sur la base d'une diminution de la superficie de l'habitat; d'une diminution de la qualité de l'habitat, des niveaux ou modes d'exploitation; et d'une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques »

## **2. Information sur le Commerce**

L'Article II de la CITES et la Résolution Conf.9.24 (Rev. CoP13) déclarent que l'Annexe I doit comprendre toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce.

L'Annexe 5 de la Résolution Conf.9.24 (Rev. CoP13) précise qu'une espèce « est ou pourrait être affectée par le commerce » si:

- 1) « elle est effectivement présente dans le commerce international (tel que défini à l'Article I de la Convention) et ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état; ou
- 2) elle est présumée être dans le commerce international, ou il existe une demande internationale potentielle démontrable qui pourrait nuire à sa survie dans la nature. »

L'analyse de la Base de Données du PNUE-WCMC sur le Commerce CITES inclut les données sur le commerce suivantes pour les sous-espèces de *Cervus elaphus* de 2000 à 2005 (les Etats de l'aire de répartition sont indiqués par une Astérix) :

Espèce	Commerce Rapporté pour la Période 2000- 2006
<b><i>Cervus elaphus barbarus</i> (Cerf de Barbarie)</b>	8 (spécimens vivants)
But	Réintroduction dans la Nature
Origine	Sauvage
Pays d'Exportation	Tunisie*
Pays d'Importation	Algérie*
<b><i>Cervus elaphus hanglu</i> (Cerf élaphe du Cachemire)</b>	3 (1 cornes; 1 os; 1 sculpture)
<b><i>Cervus elaphus bactrianus</i> (Cerf de Bactriane)</b>	78 (43 produits de cuir; 22 vêtements; 9 spécimens vivants; 3 trophées; 1 sculpture)

La chasse est une menace majeure pour l'espèce. Le fait que la chasse ait lieu en violation des lois nationales de conservation implique que l'impact du commerce illicite sur l'espèce est presque impossible à évaluer. L'existence de chasse illicite de cette espèce et le fait que les interdictions de la chasse ne sont pas respectées pourraient indiquer qu'un marché noir international florissant est en place et affecte les cerfs de Barbarie chassés illégalement.

En dépit du manque de commerce documenté de *Cervus elaphus barbarus*, l'espèce reste menacée par l'existence d'un marché important des parties et produits de *Cervus elaphus* qui justifie la poursuite locale de la chasse illicite de cette espèce.

L'existence d'un marché pour les parties et produits de *Cervus elaphus* est bien reconnue sur le plan international :

*« Les cerfs [Cervus elaphus] ont été utilisés pour approvisionner les parcs de gibier pour la chasse de loisir et la chasse au trophée. Les cerfs ont été élevés en captivité pour la venaison, le bois de velours et les peaux/le cuir, ainsi que pour les remèdes traditionnels asiatiques qui utilisent les bois, le velours, les queues, et les testicules, et les dents pour la confection des bijoux (Auckland Regional Council-PestFacts). »* (Base de Données Globale sur les Espèces Envahissantes consultée en avril 2007).

*« Les marchés pour le bois de velours ne sont pas toujours facilement disponibles aux Etats-Unis, mais de grandes populations ethniques asiatiques dans certaines des villes nord-américaines principales (San Francisco, Vancouver) utilisent bien les remèdes et les fortifiants traditionnels. L'établissement de marchés dans ces zones métropolitaines serait possible. Il est également possible d'exporter des bois vers l'Asie. Cependant, le produit viendra faire compétition avec les volumes de bois de velours de cerfs importants qui sont produits en Nouvelle Zélande, en Russie et en Chine.*

*Les peaux de cerfs ont potentiellement de la valeur en tant que produit dérivé des cerfs abattus. En Nouvelle Zélande, pratiquement toutes les peaux sont utilisées pour la production du cuir suède et entre 10 dollars US et 20 dollars US reviennent à l'éleveur. Le cuir suède du cerf est utilisé dans la manufacture des vêtements de bonne qualité puisqu'il est parfaitement lavable.*

*Les queues des cerfs élaphe contiennent un dépôt de tissu graisseux brun qui sert de glande aromatique. Les queues des cerfs élaphe sont séchées et commercialisées en Asie pour utilisation dans les remèdes et les fortifiants naturels. Un bénéfice allant de 2,5 dollars US à 10 dollars US par queue revient à l'éleveur. Les queues du daim européen ne contiennent pas cette glande et n'ont aucune valeur commerciale.*

*Il est difficile d'établir des marchés pour les yeux, les dents, les pénis et les abats en raison du nombre limité de cerfs abattus »* (Golz 1993)

*« Les produits principaux produits à partir du cerf [Cervus elaphus et Dama dama] sont la venaison et le bois de velours. Le consommateur principal de venaison au monde est l'Allemagne avec 40-50 000 tonnes de venaison consommées par an. Les autres marchés principaux de venaison sont en Asie, alors que les ventes intérieures augmentent en Australie et en Nouvelle Zélande. Les cerfs sont les seules espèces à produire du bois de velours. La production estimée de bois de velours vert sera d'environ 3000 tonne métriques alors que la population mondiale de cerfs élevés en captivité approche les 5 millions (Hudson, 1999; Mackay, 1998). Les cerfs élaphe mâles mûres de bonne qualité peuvent*

*produire 3kg ou plus de bois et jusqu'à 1kg par an pour le daim européen (Tuckwell, 1998). Les animaux utilisés pour la venaison sont abattus à l'âge de 12 – 24 mois avec des carcasses pesant de 22 à 32 kg pour le daim européen et de 48 à 65 kg pour le cerf élaphe ou plus pour les hybrides du wapiti. » (ANZCCART consulté en avril 2007)*

Les propriétés médicinales du bois de velours des cerfs élaphe ont été énumérées dans plusieurs études (Tuckwell 2003).

La médecine traditionnelle chinoise déclare que le bois de velours peut être utilisé pour la fatigue chronique, la dépression, les rhumes, les douleurs du dos, la faiblesse du pou, l'impotence, la spermatorrhée, les cas de nombre peu élevé de globules blancs, la régulation du cortex surrénal, la régulation du métabolisme de l'énergie, la promotion des fonctions sexuelles, la promotion de la croissance, le renforcement de la résistance (Tuckwell 2003).

L'effet bénéfique sur la santé de l'utilisation du bois de velours fait également l'objet d'une publicité globale sur les marchés occidentaux. Une publicité au Canada mentionne par exemple que le bois de velours du cerf élaphe :

- augmente « considérablement » le nombre de globules rouges et améliore le fonctionnement du système immunitaire dans son entier ;
- permet une meilleure circulation sanguine, augmente l'oxygène et les niveaux d'acides aminés essentiels, et diminue le niveau des radicaux libres ;
- aide à atteindre et à maintenir une « *forme physique optimale* » ;
- empêche le vieillissement prématuré ; permet la régénération de la fibre, du cartilage, des os et des cellules ;
- empêche la décalcification des os ; réduit les crampes et les symptômes prémenstruels chez les femmes tout en soutenant le système hormonal et en facilitant la transition vers la ménopause ;
- a des effets aphrodisiaques sur l'homme et de l'importance pour le soulagement de l'impotence et des effets négatifs de l'andropause ;
- etc.

Remarque: Le produit faisant l'objet de la publicité s'appelle *Bois de Velours Velnor* ; d'autres bénéfices potentiels sont énumérés au site < <http://www.velnor.com/Benefits1.pdf> >. Le prix de ce produit est de 48,69 dollars US pour 100 capsules. Des produits similaires sont vendus pour presque le même prix et font la promotion du même type d'effets bénéfiques sur la santé (voir par exemple le produit *Cervifor* commercialisé au site < <http://www.nutrivea.com/cervifor.htm> > et vendu à un prix de 52,95 dollars US pour 60 capsules)

Les recherches montrent que les marchés asiatiques (principalement la Corée) « *préfèrent le bois de velours du cerf élaphe et du wapiti plutôt que les produits du daim européen. En 1989, les bénéfices pour le bois de velours du cerf élaphe allaient de 75 dollars US à 125 dollars US par pound alors que pour le daim Dama dama, ils s'élevaient de 30 à 45 dollars US par pound* » (Golz 1993)

En 2000-2001, le prix de la venaison allait de 3,80 à 5 dollars US par kg (State of Victoria, Department of Primary Industries, 2002). Les prix du bois de velours sont connus pour être « *très volatiles, dépendant de la demande de l'exportation mais les cerfs mâles spécialisés dans la production du bois de velours (cerfs élaphe et élan) peuvent produire du bois de velours valant jusqu'à des centaines de dollars.* » (State of Victoria, Department of Primary Industries, 2002).

Une inscription de l'espèce à l'Annexe I encouragerait la mise en place d'une coopération plus forte entre les Etats de l'aire de répartition de l'espèce, l'instauration de contrôles plus sévères du commerce illicite et la mise en application plus stricte des lois nationales de protection des Etats de répartition par les pays consommateurs potentiels de trophées et de parties et produits.

### **3. Information sur la consultation des Etats de l'aire de répartition**

Les autres Etats de l'aire de répartition de *Cervus elaphus barbarus* sont la Tunisie et probablement le Maroc

Les consultations engagées avec les représentants des autres Etats de l'aire de répartition, en particulier lors d'une réunion régionale en mars 2007, ont permis de confirmer la régression significative de cette espèce et la dégradation de son habitat. Aussi, cette espèce présente de forts risques de commercialisation, notamment pour la viande, les produits dérivés, les trophées et la décoration.

#### **4. Références**

- Deer Specialist Group 1996. *Cervus elaphus* ssp. *barbarus*. In: IUCN 2006. *2006 IUCN Red List of Threatened Species*. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Downloaded on 30 April 2007.
- Global Invasive Species Database, Invasive Species Specialist Group (ISSG) of the IUCN Species Survival Commission, (<http://www.issg.org/database>) [last accessed in April 2007]
- G. M. Hajji, F. E. Zachos, F. Charfi-Cheikrouha, G. B. Hartl (2007), "Conservation genetics of the imperilled Barbary red deer in Tunisia", *Animal Conservation* 10 (2), 229–235. (in print)
- DH Nussey, J Pemberton, A Donald and LEB Kruuk, "Genetic consequences of human management in an introduced island population of red deer (*Cervus elaphus*)", *Heredity* (2006) 97, 56–65 available at <<http://www.zoo.cam.ac.uk/zoostaff/larg/pages/DanPDF06Heredity.pdf>>
- Christian Pitraa, Joerns Fickela, Erik Meijaardb, P. Colin Grovesc, "Evolution and phylogeny of old world deer", received 6 May 2004; revised 14 July 2004, available online at <<http://arts.anu.edu.au/grovco/Pitra%20deer.pdf>>
- Chris Tuckwell (2003), "Velvet Antler a summary of the literature on health benefits", A report for the Rural Industries Research and Development Corporation, Australian government available at <<http://www.rirdc.gov.au/reports/DEE/03-084.pdf>>
- Theresa Golz, "Red and Fallow Deer", *Alternative Agriculture Series*, Number 9, North Dakota State University, January 1993, available online at <<http://www.ag.ndsu.edu/pubs/alt-ag/deer.htm>>
- Z.H. Miao, P.C. Glatz, A. English and Y.J. Ru, "Managing fallow deer (*Dama dama*) and red deer (*Cervus elaphus*) for animal house research", Australian and New Zealand Council for the Care of Animals in Research and Teaching Ltd (ANZCCART) available online at <[http://www.adelaide.edu.au/ANZCCART/publications/Deer\\_Facts\\_Sheet.pdf](http://www.adelaide.edu.au/ANZCCART/publications/Deer_Facts_Sheet.pdf)>
- State of Victoria, Department of Primary Industries, "Deer - Farm Diversification Information Service, Bendigo" *Agriculture Notes*, September 2002, AG0649, ISSN 1329-8062 available online at <[http://www.dpi.vic.gov.au/dpi/nreninf.nsf/9e58661e880ba9e44a256c640023eb2e/b54c2103c419f50cca256f100021bc0c/\\$FILE/AG0649.pdf](http://www.dpi.vic.gov.au/dpi/nreninf.nsf/9e58661e880ba9e44a256c640023eb2e/b54c2103c419f50cca256f100021bc0c/$FILE/AG0649.pdf)>

## Complément d'Informations sur la Proposition CoP14 Prop.10 pour inclusion de *Gazella cuvieri* (Gazelle de Cuvier) à l'Annexe I.

*Gazella cuvieri* est en danger extrême d'extinction dans tous les Etats de l'aire de répartition de l'espèce (Tunisie, Algérie et Maroc). L'état précaire de la conservation de *Gazella cuvieri* est dû à une combinaison de menaces (le braconnage, la chasse illicite, la perte et la dégradation de l'habitat). La menace du commerce illicite ajoute à la pression qui pèse sur la population. La Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13) doit s'appliquer à la prise en compte de l'impact du commerce international sur *Gazella cuvieri* : « En examinant les propositions d'amendement des Annexes I ou II, les Parties, en vertu du principe de précaution et en cas d'incertitude concernant soit l'état d'une espèce, soit les effets du commerce sur sa conservation, agiront au mieux dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question. »

### **1. Informations Biologiques (Annexe I de la Résolution CITES Conf 9.24 (Rev.CoP13))**

#### **Reconnaissance internationale et nationale du statut de conservation précaire de l'espèce**

*Gazella cuvieri* est classifiée « En Danger » par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (Liste Rouge de l'UICN 2006).

L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui comprend « *des espèces migratrices en danger* » (CMS Article III)

L'espèce figure dans la Classe A de la Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles de 1968 qui prévoit que : « *la chasse, l'abattage, la capture ou la collecte de leurs spécimens ne seront permis que sur autorisation délivrée dans chaque cas par l'autorité supérieure compétente en la matière et seulement soit si l'intérêt national le nécessite soit dans un but scientifique*»

Une évaluation du statut de conservation de l'espèce menée en 2006 montre que celle-ci est en danger au Maroc, en Tunisie et en Algérie, c'est-à-dire tous les Etats de l'aire de répartition de l'espèce (CMS 2006 reproduit à l'Annexe I de ce document).

#### **Données disponibles sur la population:**

Etat de l'aire de répartition	Estimation de Population	Source
Maroc	600-1500	CMS 2006
Algérie	500	Recensement national de 2005/2006
Tunisie	300-400	CMS 2006
Total	1400 - 2400	

#### **Données sur la diminution de l'habitat et de la population**

L'Algérie a rapporté dans la Proposition CITES CoP14 Prop.10 que *Gazella cuvieri* était menacée par la destruction et la dégradation de l'habitat ce qui est un problème partagé par les autres Etats de l'aire de répartition. La diminution de l'habitat et de la répartition des gazelles de cuvier est largement reconnue sur le plan international.

Les spécialistes des antilopes sahélo-sahariennes ont très récemment montré que les populations de l'espèce sont très fragmentées et que son habitat est en déclin :

*« Si jusqu'à un passé proche, la distribution générale de la Gazelle de Cuvier, n'avait pas beaucoup changé par rapport à son aire ancienne, l'espèce est maintenant en forte régression géographique au Maroc. Dans la plus grande partie de son aire (est du Maroc, Haut Atlas, Moyen Atlas et Atlas Saharien) sa population semble fortement fragmentée. Des découvertes récentes, confirmant des données anciennes, ont permis de localiser d'importantes populations dans l'ouest de l'Anti Atlas et plus au Sud,*



au Nord du et d'étendre l'aire vers le sud entre le bas Drâa et le massif de l'Aydar (Aulagnier et al. 2001, Cuzin 2003). » (CMS 2006, emphase ajoutée)

« Les dégradations et régressions d'habitats [de la Gazelle de Cuvier] sont principalement dues à l'expansion continue des pâturages pour le bétail et à la déforestation pour l'agriculture ou le charbon de bois; elles ont eu pour conséquence de réduire sévèrement les effectifs et fragmentés la distribution. » (CMS 2006)

L'intensité de l'exploitation de *Gazella cuvieri* se heurte au taux peu élevé de reproduction de l'espèce qui ne produit qu'une portée d'un petit par an en avril ou en mai (CMS 2006)

Les experts rapportent que *Gazella cuvieri* est moins tolérante au dérangement que les autres gazelles telles que *Gazella dorcas* (CMS 2006).

L'espèce remplit par conséquent les critères biologiques d'une inscription à l'Annexe I de la CITES suivants :

- **Critères A i), ii) et v) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** la population sauvage est petite et présente « un déclin observé du nombre d'individus ou de la superficie et de la qualité de l'habitat » ; la population sauvage présente « une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques » ;
- **Critères B i), ii), iii) et iv) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** la population sauvage a une aire de répartition restreinte, « est fragmentée ou ne se rencontre qu'en très peu d'endroits » et présente « des fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou du nombre de sous-populations », « une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques », et « une diminution observée de l'aire de répartition, de la superficie de l'habitat, du nombre d'individus et de la qualité de l'habitat. »
- **Critères C i) et ii) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** il y a « un déclin marqué de la taille de la population dans la nature, observé et déduit sur la base d'une diminution de la superficie de l'habitat; d'une diminution de la qualité de l'habitat, des niveaux ou modes d'exploitation; et d'une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques »

## 2. Information sur le Commerce

L'Article II de la CITES et la Résolution Conf.9.24 (Rev. CoP13) déclarent que l'Annexe I doit comprendre toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce.

L'Annexe 5 de la Résolution Conf.9.24 (Rev. CoP13) précise qu'une espèce « est ou pourrait être affectée par le commerce » si:

- 3) « elle est effectivement présente dans le commerce international (tel que défini à l'Article I de la Convention) et ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état; ou
- 4) elle est présumée être dans le commerce international, ou il existe une demande internationale potentielle démontrable qui pourrait nuire à sa survie dans la nature. »

L'analyse de la Base de Données du PNUE-WCMC sur le Commerce CITES montre que de 2000 à 2005, 24 spécimens vivants ont été commercialisés entre les Emirats Arabes Unis (pays importateur) et le Canada (pays exportateur). Quatorze ont été commercialisés pour l'élevage en captivité et 10 pour l'introduction ou la réintroduction dans la nature.

Les experts ont montré qu'en dépit d'une protection nationale élevée, l'espèce est soumise à des niveaux élevés de braconnage et de chasse illicite ce qui impacte gravement les populations restantes :

« La chasse et les prélèvements excessifs ont fortement contribué au déclin de l'espèce. Quoique son habitat préféré lui assure une meilleure protection contre les chasseurs en véhicules que les autres espèces de gazelles nord africaine (de Smet et al., in press), elle est encore sujette, au moins localement, à une forte pression de braconnage. Sa population a ainsi été réduite, dans certaines localités isolées, à quelques groupes dispersés. » (CMS 2006 reproduit en Annexe)

Concernant les délits de chasse en Algérie, les informations fournies par les services de la gendarmerie nationale font état de sept délits constatés de 2003 à 2006 dans les wilayas de Tissemsilt et Relizane et qui ont permis l'arrestation de 18 individus. Les infractions de délit de chasse ainsi constatées sont :

- Mort ou blessure occasionnées d'un animal protégé ;
- Chasse, destruction, capture et vente d'un animal protégé

Le fait que les prises et la chasse de l'espèce aient lieu en violation des lois nationales de conservation implique que l'impact du commerce illicite sur l'espèce est presque impossible à évaluer. L'existence de chasse illicite de cette espèce et le fait que les interdictions de la chasse ne sont pas respectées pourraient indiquer qu'un marché noir international florissant est en place et affecte les gazelles de cuvier chassées illégalement.

Une inscription de l'espèce à l'Annexe I encouragerait la mise en place d'une coopération plus forte entre les Etats de l'aire de répartition de l'espèce, l'instauration de contrôles plus sévères du commerce illicite et la mise en application plus stricte des lois nationales de protection des Etats de répartition par les pays consommateurs potentiels de trophées et de parties et produits.

Un rapport de 2006 sur le commerce de la vie sauvage en Somalie mentionne que la viande d'Antilope est vendue dans les restaurants locaux au Moyen Orient. Ce rapport mentionne également que les Emirats Arabes Unis sont « *l'un des pays importateurs les plus importants des antilopes* » et que « *le prix de vente des antilopes varie de 600 à 700 \$ US, même si le prix réel est difficile à évaluer à cause des courtiers intermédiaires impliqués dans le négoce de la vie sauvage.* » (Amir 2006)

### **3. Information sur la consultation des Etats de l'aire de répartition**

Les autres Etats de l'aire de répartition pour *Gazella cuvieri* sont le Maroc et la Tunisie

Les consultations engagées avec les représentants des autres Etats de l'aire de répartition, notamment lors d'une réunion régionale en mars 2007, ont permis de confirmer la régression significative de cette espèce et la dégradation de son habitat. Aussi, cette espèce présente de forts risques de commercialisation, notamment pour les trophées et la décoration.

### **4. Références**

- Antelope Specialist Group 1996. *Gazella cuvieri*. In: IUCN 2006. *2006 IUCN Red List of Threatened Species*. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Downloaded on 16 March 2007.
- CMS Technical Series Publication N° 11, Sahelo-Saharan Antelopes Status and Perspectives: Report on the conservation status of the six Sahelo-Saharan Antelopes, CMS SSA Concerted Action 2006 available online
- G. Amir, Wildlife Trade in Somalia, A report to the IUCN/SSC/Antelope Specialist Group - Northeast African Subgroup, 2006.
- CMS, Analysis of National Reports to the CMS 2005, Annex II: Appendix I Species, Prepared and produced by: UNEP World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, UK on behalf of the Secretariat to the CMS available online.
- F. Cuzin, "Les Grands Mammifères du Maroc Méridional (Haut Atlas, Anti Atlas et Sahara): Distribution, écologie et conservation", Phd research 2003.
- Second séminaire sur les antilopes Sahélo-Sahariennes, Rapports Nationaux, 2003 (includes information on Algeria, Burkina Faso, Ethiopia, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Senegal, Sudan, Tchad, Tunisia)
- CMS, Synthesis of Party Reports, Part II: Information on Appendix I-listed Species, COP7 Conference Document: UNEP/CMS/Conf 7.6.1 Part II, Compiled by the UNEP – World Conservation Monitoring Centre under contract to the UNEP/CMS Secretariat September 2002 available online.

- Mallon & Kingswood. 2001. In Mallon, D. P. and Kingswood, S. C. (compilers). *Antelopes. Part 4: North Africa, the Middle East, and Asia. Global survey and regional Action Plans.* SSC Antelope Specialist Group, IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- East, R. (comp.) (1999). *African Antelope Database 1998. Compiled by Rod East and the IUCN/SSC Antelope Specialist Group.* Occasional paper of the IUCN Species Survival Commission No. 21. IUCN- The World Conservation Union 1999.

## ANNEXE I: Informations sur la gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*) provenant de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices

### 1. Estimations de population et répartition

Extrait de CMS Technical Series Publication N° 11, *Antilopes Sahélo-Sahariennes Statuts et Perspectives : Rapport sur l'état de conservation des six Antilopes Sahélo-Sahariennes, Action Concertée CMS ASS 2006* ; disponible sur Internet.

#### **2.2.2. Régression d'aire.**

*Au Maroc, l'aire de répartition de la Gazelle cuvieri, qui couvrait l'ensemble des chaînes montagneuses et des plateaux associés, s'est rétrécie considérablement dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle : dans les années 1930 (ou peut-être plus tard) elle disparaît de la basse Seguia El Hamra, dans les années 1960 de la région de Rabat et de Casablanca, elle disparaît de plusieurs localités dans le moyen Atlas à la même époque (Cuzin 1996).*

*En Algérie, ou elle occupait les pentes des chaînes telliennes, celles du massif plus méridional formé par l'Atlas saharien, et les massifs de la partie orientale du pays (Tristam, 1860; Loche, 1867; Pease, 1896; Joleaud, 1929; Heim de Balsac, 1936). Elle a disparu d'une grande partie de l'Atlas tellien à l'est de Teniet el Had, mais on la signalait encore sur le littoral méditerranéen jusque vers 1930 (Joleaud, 1926; Lavauden, 1929; Seurat, 1930).*

*En Tunisie, où elle occupait la Dorsale jusqu'à la région de Tunis, et les massifs pré-sahariens, elle était encore assez abondante en 1936 dans toute la Dorsale tunisienne de la frontière algérienne jusqu'au Djébel Bou Kornine à 17 Km au sud de Tunis (Kacem et al. 1994). L'espèce ne survivait plus dans les années 1970 que des environs des Djebels Chambi et Khchem El Kelb entre Kasserine et la frontière algérienne (Kacem et al. 1994) ; à l'est de Tozeur, dans le Parc National de Dghoumes elle survécut jusqu'à 1992 (A. Chetoui, directeur du parc national, comm.pers.).*

#### **2.2.3. Distribution résiduelle.**

*Si jusqu'à un passé proche, la distribution générale de la Gazelle de Cuvier, n'avait pas beaucoup changé par rapport à son aire ancienne, l'espèce est maintenant en forte régression géographique au Maroc. Dans la plus grande partie de son aire (est du Maroc, Haut Atlas, Moyen Atlas et Atlas Saharien) sa population semble fortement fragmentée. Des découvertes récentes, confirmant des données anciennes, ont permis de localiser d'importantes populations dans l'ouest de l'Anti Atlas et plus au Sud, au Nord du et d'étendre l'aire vers le sud entre le bas Drâa et le massif de l'Aydar (Aulagnier et al. 2001, Cuzin 2003).*

*En Algérie, l'aire de répartition de la Gazelle de Cuvier est limitée à la partie nord du pays: elle ne se trouve ni au nord de l'Atlas tellien ni au sud de l'Atlas saharien. L'espèce n'a récemment disparu que de quelques localités et cela principalement dans le nord de son aire de distribution. Les populations de l'Atlas tellien occidental, de Batna-Biskra et des montagnes de l'Aurès ne sont plus contiguës, et quelques groupes de l'Atlas saharien ont été récemment éliminés (De Smet & Mallon, 2001).*

*En Tunisie, après avoir atteint des effectifs très bas, la population semble actuellement en augmentation et elle se déploie à nouveau (Kacem et al., 1994), essentiellement à la faveur des mesures de conservation efficaces mises en place à l'intérieur et autour du Parc National de Chambi. Pour l'ensemble de la Dorsale, des observations faites en 1991 dans la région de Siliana indique qu'elle progresse vers le nord-est, principalement à partir du noyau principal des environs du PN de Chambi.*

#### **2.2.4. Perspectives de recolonisation.**

*Cette espèce est mobile et elle peut recoloniser rapidement des sites anciennement occupés dans la mesure où les passages restent possibles, en particulier si des zones calmes avec des points d'eaux existent entre les sites. Le projet Tunisien de fixation de l'espèce et de recolonisation naturelle donne de bons résultats, et l'Etat Tunisien se propose de poursuivre la mise en place d'un réseau de zones de protection dans lequel des mesures d'aménagement similaires à celles appliquées dans la réserve de Khchem el Kelb seront prises de façon à favoriser le redéploiement de la Gazelle de Cuvier tout au long de la Dorsale. Au Maroc, la localisation récente d'importantes populations dans le sud entre le bas Drâa et le massif de l'Aydar, ouvre de nouvelles perspectives intéressantes pour la conservation de l'espèce au Maroc.*

### 2.3. Estimation et évolution des populations.

**Effectifs actuels** : 1450 –2450 (Maroc : 600-1250 ; Algérie : 560 ; Tunisie : 300-400)

**Au Maroc**, la population totale est actuellement estimée entre 600 à 1500 individus) dont une population de plusieurs centaines d'individus récemment redécouverte dans le bas Drâa ((Aulagnier et al., 2001, Cuzin, 1996, 2003). Les populations principales se trouvent dans l'ouest de l'Anti Atlas (population en augmentation) et dans la région du Bas-Drâa – Aydar (population en déclin), mais des petits groupes sont dispersés sur les pentes Sud du Haut-Atlas, dans l'Est du Haut Atlas, dans l'Atlas Saharien, dans le centre et l'Est de l'Anti Atlas et sur les pentes Sud du Moyen Atlas (Cuzin, 1996, 2003 ; Caron et al., 2004).

**En Algérie**, une étude de la répartition et des effectifs de l'espèce réalisée à la fin des années 1980 estimait la population à 445 individus (Sellami et al, 1990); de Smet en 1987 estimait la population à minimum 400 individus et peut-être 500 (de Smet, 1987); en 1991 ses estimations sont de 560 individus dont 235 dans l'Atlas tellien (sites 1 à 5 du tableau ci-dessous), 140 dans l'Atlas saharien (sites 6 à 12, 14 et 15), 135 dans l'est (sites 16 à 19) et 50 dans le groupe central du Mergueb (site 13) (de Smet, 1991); le tableau résumant la distribution et les effectifs de *Gazella cuvieri* est repris de De Smet (1991); le tableau résumant la distribution et les effectifs de *Gazella cuvieri* est repris de De Smet (1991):

1	Sidi Bel Abbes-Tlemcen-Telagh	50 individus
2	Saida	20
3	Mascara	20
4a	Tjaret Frenda	100
4b	Dj. Nador	30
5	Montagne de Ouarsenis	15
6	El Bayad – Brezina	10
7	Aflou-Laghouat	10
8	Ain Sefra-El Abiod Sidi Cheik	10
9	Bechar-Taghit	20
10	Djebel Senalba (Djelfa)	30
11	Réserve de chasse du Dj. Sahari	20
12	Guelt es Stel	10
13	Réserve naturelle de Mergueb	50
14	Bou Saada	20
15	Dj. Bou Kahil	10
16	Sud Aures (comprenant Beni Imloul et Barika)	30
17	Est de Biskra	15
18	Monts Nementcha	10
19	Forêts de Tebessa	80
	<b>Total</b>	<b>560</b>

#### **En Tunisie**

le nombre de Gazelle de Cuvier n'est pas connu avec précision; actuellement, on estime à 300 individus la population principale de la région du Parc National de Chambi (Kacem et al., 1994), et la population totale est au moins un peu plus élevée. L'espèce se retrouve en effet dans 13 réserves de chasse et massifs, repris ci-dessous (Kacem et al., 1994):

1	Djebel Khchem el Kelb	2900 ha (Reserves de Faune 300 ha)
2	Dj. Serragua	3000
3	Dj. Gaubeul	3000
4	Dj. Tamesmida	5000
5	Dj. Dernaia	16000
6	Dj. Chambi	10000 (Parcs Nationaux 6723 ha)
7	Dj. Semmama	12000
8	Dj. Seloum	8000
9	Dj. Es Sif	10000
10	Dj. Hamra	3500
11	Dj. Bireno	3000
12	Ain Bou Driss 1 <sup>st</sup> Series	3000
13	Oum Djeddour	3000

**Total 82400 ha**

*Il n'existe pas d'estimation chiffrée précise sur les effectifs anciens de la Gazelle de Cuvier, mais elle était réputée commune et localement abondante (e.a. Heim de Balsac, 1936). Harper (1945) cite Cabrera qui en 1932 la mentionnait comme particulièrement nombreuse dans la partie centrale du Moyen Atlas, dans les territoires de Beni Mguild et Ait Aiach et le long de la ligne de contact entre cette chaîne et le Haut Atlas. En 1932 également, Carpentier signale qu'elle était anciennement abondante dans le district de Zaian près de Sidi Lamine et Khenifra (Maroc central).*

#### **2.4. Caractéristiques migratoires.**

*Les déplacements de la Gazelle de Cuvier ne sont pratiquement pas documentés. Joleaud (1929) fait état de mouvements erratiques et d'un certain nomadisme. Sur les pentes Sud du haut Atlas, les animaux sont capables de grimper à des altitudes plus élevées (jusqu'à 2600 m) en été. Dans le Haut et l'Anti Atlas, ces gazelles sont souvent présentes dans les pâturages où le bétail domestique n'est pas présent ; dans la plaine du Souss, après l'ouverture d'un pâturage au bétail les gazelles se sont déplacées à une distance de 18 km (Cuzin, 2003). Dans le nord du Sahara, des animaux venant de l'Aydar se sont déplacés en hiver jusqu'au haut Sequia El Hamra, d'où ils étaient absents en été (Cuzin, 2003), et dans le Bas-Drâa, les animaux étaient absents des pâtures sèches et sont arrivés quelques semaines après une averse de pluie (Cuzin, obs. pers.).*

## **2. Statut de conservation par Etat de l'aire de répartition**

Extrait de CMS Technical Series Publication N° 11, *Antilopes Sahélo-Sahariennes Statuts et Perspectives : Rapport sur l'état de conservation des six Antilopes Sahélo-Sahariennes, Action Concertée CMS ASS 2006* ; disponible sur Internet.

### **Maroc: en danger**

*L'état de conservation de l'espèce au Maroc a été récemment décrit par Cuzin (1996, 2003), sur base des données reprises dans Loggers et al. (1992), complétées par des données inédites rassemblées par le service des Eaux et Forêts, par ses observations personnelles et par les observations de naturalistes résidents et visiteurs; ce sont principalement ces données récentes qui sont reprises ici. L'espèce semble éteinte depuis 1985 dans le Maroc nord-oriental. Son aire de répartition s'est fortement amenuisée dans le Nord du massif des Ida ou Tanane, au nord d'Agadir. L'espèce a été récemment découverte sur le versant sud du Moyen Atlas oriental, vers Outat Oulad El Haj, ainsi que sur les collines des Hauts Plateaux, un peu plus au sud (Cuzin, 1996, 2003; Caron et al., 2004). Quelques petits groupes ont été également vus sur le versant sud du Haut Atlas central et oriental, depuis la région de Ouarzazate à celle de Rich atteignant l'altitude de 2600 m au sud d'Imilchil, où l'espèce est manifestement transhumante: de nombreux témoignages indiquent la présence de l'espèce en été, et son absence en hiver (Cuzin, 1996, 2003). En dehors du Moyen et Haut Atlas, la Gazelle de Cuvier a récemment été observée à l'extrême ouest de l'Atlas Saharien dans la région du Djébel Grouz (Caron et al., 2004). Plus vers le Sahara, des découvertes récentes indiquent l'existence d'une population substantielle dans l'Anti-Atlas occidental et au nord-ouest du Sahara, une extension de l'aire connue entre le Bas-Drâa et le massif de l'Aydar.*

*Dans le Sahara, un groupe de trois animaux a été observé au sud de Fom Zguid, en 1994. En 1995, l'espèce a été retrouvée dans toute la région située depuis l'Oued Drâa, à une centaine de kilomètres en amont de son embouchure, jusqu'aux derniers reliefs au nord de Smara dans l'Aydar, confirmant d'anciennes données (Morales Agacino 1949; Aulagnier et Thévenot 1986) et repoussant la limite de répartition connue à une soixantaine de kilomètres vers le sud (Cuzin, 1996).*

**Algérie: en danger**

*L'état de conservation de l'espèce en Algérie a été récemment décrit par de Smet (1989, 1991) et de Smet et al., ( in press), et ce sont principalement ces données récentes qui sont reprises ici. Dans le nord-ouest du pays, la Gazelle de Cuvier est beaucoup plus répandue que ce que l'on pensait. A peu près toutes les grandes forêts domaniales à Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) abritent de petites populations et les zones de contacts entre la majorité de ces populations sont assurés. Elle est aussi relativement commune dans les collines entre Mascara, Relzane, Tiaret et Frenda, vivant là dans un paysage ouvert avec une mosaïque de cultures de céréales, de vignes et de pâturages au sommet des collines. Dans l'Atlas saharien la plupart des sommets les plus élevés et les moins perturbés abritent encore des petits groupes de Gazelle de Cuvier, le plus important de ceux-ci se trouvant près de Djelfa (Khirreddine, 1977). Les informations les plus récentes indiquent que certaines de ces populations augmentent. Les populations les plus orientales se rencontrent dans les Aurès, les monts Némentcha et les collines près de la frontière tunisienne. Il existe près de Tebessa une concentration de gazelles de Cuvier, qui effectuent des déplacements de et vers le Parc National de Chambi en Tunisie. Plus au Sud elles traversent aussi la frontière dans la région de Tamerza.*

**Tunisie: en danger**

*Au 19è siècle la Gazelle de Cuvier était présente dans toutes les montagnes de Tunisie, en particulier dans les hautes chaînes de la Dorsale dans la région de Kasserine, dans les chaînes septentrionales de la Dorsale près de Ghardimaou, de Tunis et de Zaghouan, dans les chaînes méridionales pré-sahariennes aux environs de Gafsa et de Tamerza. Son aire de distribution avait considérablement diminué jusque dans les années 1970, avant que la Direction des Forêts ne prennent des mesures énergiques, et les effectifs étaient tombés très bas. D'importantes mesures de gestion de l'habitat de la Gazelle de Cuvier, combinées avec des mesures de protection de l'espèce, ont permis à la Direction des Forêts de Tunisie d'arriver récemment à une importante amélioration de l'état de conservation de la Gazelle de Cuvier; les objectifs du programme Tunisien visent à une recolonisation naturelle de l'aire de distribution historique.*

## **Complément d'Informations sur la Proposition CoP14 Prop.11 visant à inclure *Gazella dorcas* (gazelle dorcas) à l'Annexe I**

Le statut précaire de la conservation de *Gazella dorcas* (gazelle dorcas) est dû à une combinaison de plusieurs menaces (le braconnage, la chasse, la perte et la dégradation de l'habitat). Les niveaux actuels du commerce viennent s'ajouter aux pressions qui pèsent sur la population. La Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13) doit s'appliquer à la prise en compte de l'impact du commerce international sur *Gazella dorcas* : « En examinant les propositions d'amendement des Annexes I ou II, les Parties, en vertu du principe de précaution et en cas d'incertitude concernant soit l'état d'une espèce, soit les effets du commerce sur sa conservation, agiront au mieux dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question. »

### **1. Informations Biologiques (Annexe I de la Résolution CITES Conf 9.24 (Rev.CoP13))**

#### **Reconnaissance internationale et nationale du statut de conservation précaire de l'espèce**

*Gazella dorcas* est classifiée « Vulnérable » avec population en régression par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (Liste Rouge de l'UICN 2006).

Les populations nord-ouest africaines de l'espèce sont également inscrites à l'Annexe I de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui comprend « des espèces migratrices en danger » (CMS Article III). Un rapport de la CMS sur le statut de la conservation des Antilopes Sahélo-Sahariennes a conclu que les Gazelles dorcas ont considérablement décliné en nombre : « Autrefois très commune dans toute son aire de répartition, l'espèce a été totalement décimée dans la plupart des régions et très réduite en effectifs dans les régions où elle s'est maintenue. » (CMS 2006 reproduit à l'Annexe I de ce document).

Une évaluation du statut de conservation de l'espèce menée en 2006 montre que celle-ci est éteinte à l'Etat sauvage au Sénégal ; peut-être éteinte au Nigeria ; en danger au Maroc, en Libye et en Mauritanie ; probablement en danger au Mali et au Burkina Faso ; probablement vulnérable ou en danger au Tchad et au Niger ; vulnérable en Tunisie et en Egypte ; probablement proche d'être menacée ou vulnérable au Soudan ; et probablement vulnérable en Algérie (CMS 2006 reproduit l'Annexe I de ce document).

#### **Données disponibles sur la population:**

<b>Etat de l'aire de répartition</b>	<b>Estimation de Population</b>	<b>Source</b>
Tchad	3057 (en déclin)	CMS 2002 et CMS 2005
Mali	2000-2500	CMS 2006
Egypte	1000-2000 (en déclin rapide)	CMS 2006
Algérie	619	Recensement National
Maroc	500-1500	CMS 2006
Niger	100	CMS 2006
Nigéria	Eteint	Base de données sur les Espèces CITES
Sénégal	Eteint	CMS 2006

Etats de l'aire de répartition où aucune donnée sur la population n'est disponible: Burkina Faso , Djibouti , Erythrée , Ethiopie , Jordan , Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie , Niger , Somalie , Soudan, Togo, Tunisie , Yémen

#### **Données sur la diminution de l'habitat et de la population**

L'Algérie rapporte dans la Proposition CITES CoP14 Prop.11 que *Gazella dorcas* est menacée par la destruction et la dégradation de l'habitat ce qui est un problème partagé par les autres Etats de l'aire de répartition. La diminution de l'habitat et de la répartition des Gazelles dorcas est largement reconnue sur le



plan international. Les données de la CMS reproduites en Annexe du présent document font preuve de la présence d'une diminution considérable de l'aire de répartition de l'espèce et indiquent que ce déclin affecte tous les Etats de l'aire de répartition d'Afrique du Nord.

Très récemment, les spécialistes des Antilopes Sahélo-Sahariennes ont reconnu que :

« *La distribution de Gazella dorcas était légèrement en déclin (par fragmentation) dans le Nord de l'Afrique depuis la fin du 19ème siècle. Vers la moitié du 20ème siècle, elle a disparu en grande partie de l'Atlas et des zones côtières de la Méditerranée. Mais plus au Sud, jusqu'au Sahel, la population est restée relativement bien répartie. Durant les années 1950, 1960 et 1970, la chasse au moyen de véhicules motorisés et, dans une moindre mesure, la dégradation et la disparition de l'habitat, ont eu un impact sévère sur l'espèce dans toute son aire. Bien que sa répartition générale soit restée intacte, les effectifs ont été fortement réduits (Dupuy 1967) - probablement de moitié (Dragesco - Joffe 1993) - et l'espèce a été éliminée dans des parties importantes de son aire (particulièrement celles accessibles aux véhicules motorisés). A la fin des années 1980, Gazella dorcas se trouvait encore dans tous les pays de la bande sahélo-saharienne, à l'exception du Sénégal. Mais, ses effectifs ont été substantiellement réduits et elle était alors considérée comme menacée ou en voie d'extinction dans toute la région, sauf au Niger et au Tchad où on trouvait des populations relativement importantes, dans les réserves de l'Aïr et du Ténéré et Ouadi Rimé-Ouadi Achim, respectivement (East 1988, 1990, 1992).* » (CMS 2006, reproduit en Annexe)

Les spécialistes ont également rapporté que l'espèce était « *Autrefois très commune dans toute son aire de répartition* » et qu'elle avait « *été totalement décimée dans la plupart des régions et très réduite en effectifs dans les régions où elle s'est maintenue.* » (CMS 2006, *ibidem*)

L'espèce remplit par conséquent les critères biologiques d'une inscription à l'Annexe I de la CITES suivants :

- **Critères A i), et iv) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** la population sauvage est petite et présente « un déclin observé et déduit du nombre d'individus ou de la superficie et de la qualité de l'habitat » ; la population sauvage présente « des fluctuations importantes à court terme de la taille de population » ;
- **Critères B i), ii), iii) et iv) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** la population sauvage a une aire de répartition restreinte, « est fragmentée » et présente « des fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou du nombre de sous-populations », « une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques », et « une diminution observée et déduite de l'aire de répartition, de la superficie de l'habitat, du nombre d'individus et de la qualité de l'habitat. »
- **Critère C ii) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** il y a « un déclin marqué de la taille de la population dans la nature, déduit sur la base d'une diminution de la superficie de l'habitat; d'une diminution de la qualité de l'habitat, des niveaux ou modes d'exploitation; et d'une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques »

## **2. Information sur le Commerce**

L'Article II de la CITES et la Résolution Conf.9.24 (Rev. CoP13) déclarent que l'Annexe I doit comprendre toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce.

L'Annexe 5 de la Résolution Conf.9.24 (Rev. CoP13) précise qu'une espèce « *est ou pourrait être affectée par le commerce* » si:

- 5) « *elle est effectivement présente dans le commerce international (tel que défini à l'Article I de la Convention) et ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état; ou*
- 6) « *elle est présumée être dans le commerce international, ou il existe une demande internationale potentielle démontrable qui pourrait nuire à sa survie dans la nature.* »

L'analyse de la Base de Données du PNUE-WCMC sur le Commerce CITES montre que 2000 à 2005, les gazelles dorcas ont été lourdement commercialisées. Cette analyse prouve également l'existence d'une demande internationale pour l'espèce avec 13 Parties CITES impliquées dans l'exportation de l'espèce et 22 Parties CITES impliquées dans son importation. Une chute dans le nombre total de spécimens commercialisés est intervenue en 2005 ; cela pourrait indiquer une baisse de disponibilité (plus de 300 spécimens, parties et produits ont été commercialisés en 2000 et seulement 63 ont été commercialisés en 2005). La plupart des spécimens commercialisés sont des animaux vivants et des trophées ; la plupart des transactions sont rapportées comme étant des transactions commerciales.

La chasse est une menace majeure à l'espèce et les recherches montrent que celle-ci est partiellement motivée par le commerce. Une analyse menée en 2003 sur les grands mammifères du Maroc méridional précise par exemple que *Gazella dorcas* est très recherchée par les chasseurs et que la chasse est pratiquée en partie par des « chasseurs exerçant dans un but commercial, originaires de la région ou extérieurs à la région, afin de vendre de la viande (la viande est considérée comme excellente, et, dans la région de Tan Tan et de Guelmim, elle est discrètement vendue environ 90 Dh le kg, ce qui en fait la viande la plus onéreuse du marché), ou des trophées et des parties d'animaux alimentant les commerces des "attarin" et des "assabin". » Cette étude précise également que les chasseurs proviennent en particulier de la Péninsule arabe (Arabie Saoudite et Emirats Arabes Unis en particulier) (Cuzin 2003)

Un rapport de 2006 sur le commerce de la vie sauvage en Somalie, un Etat de l'aire de répartition de *Gazella dorcas*, mentionne que la viande d'Antilope est vendue dans les restaurants locaux au Moyen Orient. Ce rapport mentionne également que les Emirats Arabes Unis sont « l'un des pays importateurs les plus importants des antilopes » et que « le prix de vente des antilopes varie de 600 à 700 \$ US, même si le prix réel est difficile à évaluer à cause des courtiers intermédiaires impliqués dans le négoce de la vie sauvage. » (Amir 2006)

En Algérie, cette espèce, à l'instar des autres espèces de gazelle, est chassée pour sa peau et ses trophées qui peuvent être très demandés sur le commerce tant national qu'international, notamment pour les sujets empaillés.

Concernant les délits de chasse en Algérie, les informations fournies par les services de la gendarmerie nationale font état de cinq délits constatés en 2004 et 2006 dans les wilayas de d'El Bayadh et Laghouat et qui ont permis l'arrestation de 20 individus. Les infractions de délit de chasse ainsi constatées sont :

- Mort ou blessure occasionnées d'un animal protégé ;
- Chasse, destruction, capture et vente d'un animal protégé

Une recherche menée sur eBay en 2006 a montré que des trophées de Gazelles dorcas étaient mis en vente :

- des cornes de Gazelle dorcas montées en décoration murale étaient offertes à la vente sur eBay pour un prix de 38,50 Euros le 17 janvier 2007
- un crâne de Gazelle dorcas du Soudan sur plaque était offert à la vente sur eBay pour 53,71 Euros au cours de la même période.

#### **Vue d'ensemble du commerce des Gazelles dorcas (*Gazella dorcas*) de 2000 à 2005:**

Source: Base de Données du PNUE-WCMC sur le Commerce CITES, 2006 (les données sur le commerce les plus élevées et les plus basses apparaissent dans des cases plus foncées)

Catégorie	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total	Sauvage (W)
Animaux Vivants	266	<b>354 *</b>	349	354	290	<b>62</b>	1675	948
Trophées	<b>36</b>	33	7	15	4	<b>0</b>	95	84
Carcasses	0	4	4	2	0	0	10	2
Spécimens	0	0	0	0	10	0	10	0
Os	0	0	0	6	0	0	6	6
Crânes	0	2	2	0	0	0	4	4
Peaux	0	1	1	1	0	0	3	2
Squelettes	0	0	0	0	1	1	2	0
Cornes	0	0	0	1	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>302</b>	<b>394</b>	<b>363</b>	<b>379</b>	<b>305</b>	<b>63</b>	<b>1806</b>	<b>1047</b>

\* transaction en une fois de 294 spécimens sauvages commercialisés à des fins commerciales.

Total	T	P	H	S	Z	B	Pas de but rapporté
1806	1096	569	91	24	14	2	10

T = Transactions commerciales - P = Fins personnelles - H = Trophées de Chasse  
Z = Parcs zoologiques - B = élevage en captivité ou reproduction artificielle - S = Scientifique

Liste des Parties CITES principalement impliquées dans le commerce des Gazelles dorcas (*Gazella dorcas*) de 2000 à 2005 (classées par ordre d'importance – les Etats de l'aire de répartition de l'espèce sont indiqués par une Astérix)

<b>Données Brutes sur le Commerce d'Exportation (Gross Export Trade Report), UNEP-WCMC Base de Données CITES sur le Commerce, 2006.</b>							
<b>Pays d'exportation</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>Total</b>
Soudan*	248	357	232	182	261	62	1342
Afrique du Sud	0	0	0	125	0	0	125
Tchad*	9	18	6	22	1	0	56
Emirats arabes unis	0	0	20	0	1	1	22
Niger*	0	2	3	17	0	0	22
Qatar	0	0	0	0	17	0	17
Maroc*	5	0	6	3	0	0	14
Algérie*	0	4	4	1	0	0	9
Suisse	6	0	0	0	0	0	6
France	5	0	0	0	1	0	6
Bahreïn	0	0	0	5	0	0	5
Egypte*	0	0	0	5	0	0	5
Arabie saoudite	0	0	1	0	0	0	1

<b>Données Brutes sur le Commerce d'Importation (Gross Import Trade Report), UNEP-WCMC Base de Données CITES sur le Commerce, 2006.</b>							
<b>Pays d'importation</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>Total</b>
Emirats arabes unis	94	322	28	150	179	38	811
Arabie saoudite	69	16	47	139	49	0	320
Qatar	28	2	155	26	22	24	257
Koweït	10	6	20	17	24	0	77
Etats-Unis	22	18	1	5	2	0	48
République arabe syrienne	16	4	2	2	2	0	26
France	6	0	0	10	0	0	16
Espagne	2	4	4	1	0	0	11
Bahreïn	5	0	6	0	0	0	11
Jamahiriya arabe libyenne*	2	4	0	2	0	0	8
Allemagne	0	5	0	0	1	1	7
Danemark	4	0	3	0	0	0	7
Liban	3	0	0	0	2	0	5
Canada	0	0	4	0	0	0	4
Cameroun	0	0	0	4	0	0	4
Egypte*	4	0	0	0	0	0	4
Jordanie*	4	0	0	0	0	0	4
Yémen*	2	0	2	0	0	0	4
Algérie*	0	0	0	2	0	0	2
Suisse	2	0	0	0	0	0	2
Malte	0	0	0	1	0	0	1
Afrique du Sud	0	0	0	1	0	0	1

### **3. Information concernant la consultation avec les autres Etats de l'aire de répartition**

Les autres Etats de l'aire de répartition de *Gazella dorcas* sont: le Burkina Faso , le Tchad , Djibouti , l'Egypte , l'Erythrée , l'Ethiopie , la Jordanie , la Jamahiriya arabe libyenne, le Mali , la Mauritanie , le Maroc, le Niger, le Nigéria (éteint) , le Sénégal (éteint), la Somalie , le Soudan, le Togo, la Tunisie , le Yémen (UICN 2000) Les consultations engagées avec les représentants des autres Etats de l'aire de répartition, notamment les pays Arabes lors d'une réunion régionale en mars 2007, ont permis de confirmer la régression significative de cette espèce et la dégradation de son habitat. Aussi, cette espèce présente de forts risques de commercialisation, notamment pour les trophées et la décoration.

### **4. Références**

- Mallon, D. & Kingswood, S. 2000. *Gazella dorcas*. In: IUCN 2006. *2006 IUCN Red List of Threatened Species*. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Downloaded on 6 April 2007.
- CMS Technical Series Publication N° 11, Sahelo-Saharan Antelopes Status and Perspectives: Report on the conservation status of the six Sahelo-Saharan Antelopes, CMS SSA Concerted Action 2006 available online
- G. Amir, Wildlife Trade in Somalia, A report to the IUCN/SSC/Antelope Specialist Group - Northeast African Subgroup, 2006.
- CMS, Analysis of National Reports to the CMS 2005, Annex II: Appendix I Species, Prepared and produced by: UNEP World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, UK on behalf of the Secretariat to the CMS available online.
- F. Cuzin, "Les Grands Mammifères du Maroc Méridional (Haut Atlas, Anti Atlas et Sahara): Distribution, écologie et conservation", Phd research 2003.
- Second séminaire sur les antilopes Sahélo-Sahariennes, Rapports Nationaux, 2003 (includes information on Algeria, Burkina Faso, Ethiopia, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Senegal, Sudan, Tchad, Tunisia)
- Ali and Zeleke, The status of Dorcas Gazelle in Ethiopia, Paper presented in the second workshop on the conservation and restoration of Sahelo-Saharan Antelopes, 1-5 May 2003 available at <<http://www.kbinirsnb.be/cb/antilopes/National%20Reports/report%20ethiopia.pdf> >
- CMS, Synthesis of Party Reports, Part II: Information on Appendix I-listed Species, COP7 Conference Document: UNEP/CMS/Conf 7.6.1 Part II, Compiled by the UNEP – World Conservation Monitoring Centre under contract to the UNEP/CMS Secretariat September 2002 available online.

## **ANNEX I: Information sur les gazelles dorcas (*Gazella Dorcas*) provenant de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (en anglais)**

### **1. Estimations de population et répartition**

Extrait de CMS Technical Series Publication N° 11, *Antilopes Sahélo-Sahariennes Statuts et Perspectives : Rapport sur l'état de conservation des six Antilopes Sahélo-Sahariennes, Action Concertée CMS ASS 2006* ; disponible sur Internet.

#### **2.2.2. Régression d'aire**

*La distribution de *Gazella dorcas* était légèrement en déclin (par fragmentation) dans le Nord de l'Afrique depuis la fin du 19ème siècle. Vers la moitié du 20ème siècle, elle a disparu en grande partie de l'Atlas et des zones côtières de la Méditerranée. Mais plus au Sud, jusqu'au Sahel, la population est restée relativement bien répartie. Durant les années 1950, 1960 et 1970, la chasse au moyen de véhicules motorisés et, dans une moindre mesure, la dégradation et la disparition de l'habitat, ont eu un impact sévère sur l'espèce dans toute son aire. Bien que sa répartition générale soit restée intacte, les effectifs ont été fortement réduits (Dupuy 1967) - probablement de moitié (Dragesco - Joffe 1993) - et l'espèce a été éliminée dans des parties importantes de son aire (particulièrement celles accessibles aux véhicules motorisés).*

*A la fin des années 1980, *Gazella dorcas* se trouvait encore dans tous les pays de la bande sahélo-saharienne, à l'exception du Sénégal. Mais, ses effectifs ont été substantiellement réduits et elle était alors considérée comme menacée ou en voie d'extinction dans toute la région, sauf au Niger et au Tchad où on trouvait des populations relativement importantes, dans les réserves de l'Aïr et du Ténéré et Ouedi Rimé-Ouedi Achim, respectivement (East 1988, 1990, 1992).*

#### **2.2.3. Distribution résiduelle**

*L'information la plus récente à propos de *Gazella dorcas* indique qu'elle se trouve encore dans tous les pays faisant partie de son aire, excepté au Sénégal. Cependant, *Gazella dorcas* est toujours menacée par la chasse illégale et, dans une moindre mesure, la disparition de l'habitat par le surpâturage du bétail. Il y a des exceptions en Algérie et au Mali où la distribution et l'abondance des gazelles sont peut-être en accroissement depuis la guerre civile (K. de Smet, comm. pers., janv 1997, East 1997), et en Ethiopie, où plusieurs centaines d'individus vivent dans une zone protégée.*

*Une petite centaine d'individus vivaient encore dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré au Niger (Poilecot 1996). Au Maroc, le nombre est estimé à 500 - 1 500, dont la moitié environ dans des zones protégées et une population importante (probablement de plusieurs centaines d'animaux) dans l'Adrar Soutouf, au Sud-Ouest du Sahara (F. Cuzin, comm. pers., mai 2003). D'après les récentes études, une population de 1 000 - 2 000 individus est en déclin rapide en Egypte (Saleh in press). Au Mali, les estimations sont de 2 000 à 2 500 individus (East 1997), la zone de plus forte densité étant le nord du Tamesna (Lamarque, com. pers. 2005). On la trouve encore dans la réserve de Ouedi Rimé Oudi Achim au Tchad, mais les effectifs sont très réduits (East 1996a). Il n'existe pas d'estimation disponible pour la Mauritanie (B. Lamarche, in litt, oct. 1996, O. Hamerlynck, in litt, juillet 1996) et la Tunisie (K. de Smet, comm. pers., janv 1997). Il n'existe pas d'information récente pour le Burkina Faso et le Nigéria. L'espèce est qualifiée de vulnérable (Hilton-Taylor 2002). Une comparaison, sur l'ensemble des prospections récentes effectuées depuis 2001, des taux d'observation calculés sur base du nombre de Dorcas rencontrées par km, a été réalisée (Tim Wachter-ZSL). Les plus densités les plus élevées sont actuellement rencontrées dans le Ouedi Rimé-Ouedi Achim (Tchad), le Manga et le Termit (Niger).*

#### **2.3. Estimation et évolution des populations:**

*Autrefois très commune dans toute son aire de répartition, l'espèce a été totalement décimée dans la plupart des régions et très réduite en effectifs dans les régions où elle s'est maintenue.*

### **2. Statut de conservation par Etat de l'aire de répartition**

Extrait de CMS Technical Series Publication N° 11, *Antilopes Sahélo-Sahariennes Statuts et Perspectives : Rapport sur l'état de conservation des six Antilopes Sahélo-Sahariennes, Action Concertée CMS ASS 2006* ; disponible sur Internet.

#### **Maroc: En danger**

*A la possible exception des montagnes de l'Atlas, la Gazelle dorcas était historiquement distribuée à travers tout le Maroc et le Sahara occidental (Aulagnier, 1992). Au XIXe siècle, on rapporte qu'elle se rencontrait au nord-ouest des Atlas en densité faible et elle restait uniformément distribuée et abondante ailleurs. Dans les*

années 1950, l'espèce avait disparu du nord-ouest des Atlas, à l'exception d'une population dans les environs de Safi, et était réduite à de petits effectifs sur les flanc Nord, est et Sud de l'Atlas; à cette époque elle était devenue rare sur la côte presque jusqu'à Dakhla (Aulagnier 1992). Actuellement, seule la petite population de la réserve de réserve de M'Sabih Talaa, près de Chichaoua, se maintient au nord-ouest des Atlas. L'espèce a disparu des plaines du Souss en 1987, de la région du Noun en 1996, alors que dans les plaines allant de Ouarzazate au Tafilalet ne survivent que les animaux en enclos de la réserve d'El Kheng. Ailleurs, l'étendue de la distribution de l'espèce n'a pas changé, mais elle a été réduite à de petits groupes dispersés à l'Est et au Sud de l'Atlas et à travers tout le Sahara occidental (Aulagnier, 1992, Loggers et al. 1992, Cuzin 2003), les effectifs étant souvent en forte diminution : dans le Bas Draa, les effectifs sont passés de 150 animaux en 1997 (Cuzin 1998) à une quarantaine d'animaux actuellement (F. Cuzin, comm. pers., 2003).

Récemment il a été estimé qu'une population d'environ 100-200 animaux réside à l'Ouest de l'Atlas, dans la réserve de M'Sabih Talaa, près de Chichaoua (Marraha 1996). A l'Est de l'Atlas elle est vraiment rare, se rencontrant typiquement en population dispersée de 20 à 50 animaux. Une population d'environ 100 individus subsiste au pied du Jebel Grouz et à l'Ouest de Figuig le long de la frontière algérienne. Environ 50 gazelles existent dans la haute vallée du Drâa aux environs de Zagora; 100 à 200 survivent dans le moyen Drâa, surtout dans la province de Tata, et environs 200 dans le bas Drâa entre Assa et Msseyed (F. Cuzin, in litt., mai 1996; Aulagnier et al., in press). La population résiduelle de la vallée du Souss a été éliminée. Le nombre total de Gazelle dorcas au Maroc (depuis le Drâa jusqu'au Nord) est estimé à 500-800 (F. Cuzin, in litt., mai 1996). Plus au Sud, dans le Sahara occidental, la distribution et l'abondance de l'espèce ont été considérablement réduite, mais plusieurs centaines d'individus resteraient, surtout dans l'Adrar Soutouf, dans l'extrême Sud (F. Cuzin, in litt., mai 1996; Aulagnier et al., in press).

Le braconnage, les pertes d'habitats dues au surpâturage et à l'agriculture permanente sont les principales menaces pour l'espèce (Aulagnier et al., 2001, Cuzin 2003).

#### **Algérie : probablement vulnérable.**

A la possible exception des dunes dans le Sud-Ouest (i.e. Erg Chech et Erg d'Iguidi), la Gazelle dorcas se rencontrait historiquement à travers toute l'Algérie (Lavauden 1926, Dupuy 1967, De Smet 1988, Kowalski et Rzebik-Kowalska 1991). Il reste quelques doutes sur la validité des observations du XIXe siècle de la région côtière méditerranéenne, en raison de la confusion possible avec la Gazelle de Cuvier (Kowalski et Rzebik-Kowalska, 1991), mais étant donné la fréquence de l'espèce dans d'autres régions côtières ailleurs dans son aire, il est probable que ces données étaient valides.

La distribution de Gazelle dorcas s'est graduellement contractée vers le Sud tout au long du XIXe et XXe siècles. Dans les années 1920 et 1930, elle restait largement distribuée et commune des Hauts Plateaux du Maroc à la Tunisie, sur les plateaux de l'Atlas saharien, entre le Grand Erg occidental et le Grand Erg oriental et dans la partie Sud-est du pays (Joleaud 1929, Maydon 1935). Sa distribution et ses effectifs ont décliné à partir du milieu du siècle, et particulièrement dans les années 1960 et 1970 à cause de la chasse motorisée, mais l'espèce restait commune et localement abondante dans de grandes parties de son aire algérienne durant les années 1970 et 1980 (Dupuy 1966, Anonyme 1987f). La limite septentrionale de l'aire de l'espèce continuait cependant à descendre vers le Sud, et dans les années 1980, on ne la rencontrait plus au Nord de l'Atlas saharien (Kowalski et Rzebik-Kowalska, 1991; De Smet et Mallon in press).

La Gazelle dorcas reste sans doute largement distribuée dans la zone saharienne d'Algérie, mais les effectifs sont supposés grandement réduits (De Smet et Mallon, in press). Le contrôle des armes à feu dû aux activités militaires de ces dernières années a apparemment réduit le braconnage (De Smet, pers comm. mar 1997) mais pas suffisamment pour arrêter le déclin de l'espèce (De Smet et Mallon in press). Il n'y a pas d'estimation disponible des effectifs sauvages.

#### **Tunisie : Vulnérable.**

Jadis, la gazelle dorcas se rencontrait à travers toute la Tunisie, au Sud et à l'Est de l'Atlas Tellien, et au Nord et à l'Est du Grand Erg Oriental (Whitaker 1896, Lavauden 1926b, Joleaud 1929, De Smet, comm. pers., May 1996). Au début des années 1900, l'espèce restait bien distribuée dans le pays et était observée en grandes hardes dans des biotopes tels que les plaines herbeuses bordant les plateaux de Mehedra (Lavauden 1926b, Schomber et Kock 1961). A cette époque, des hardes de 50-80 individus n'étaient pas rares, occasionnellement des concentrations de plusieurs centaines de têtes ont été vues. Depuis les années 1920, partout, l'espèce a été rapportée en déclin. La limite Nord de son aire de distribution s'est déplacée vers le Sud, et les grandes hardes étaient plus rares (Lavauden 1920). Dans les années 1960, Gazelle dorcas avait presque complètement disparu du Nord. On rencontrait encore des dorcas au Nord du Chott El Jerid jusqu'à l'Atlas Saharien (Muller 1966), mais elles étaient nettement moins nombreuses dans

les districts centraux que dans le Sud, où des hardes de taille moyenne pouvaient encore être trouvées dans les steppes subdésertiques à l'est du Grand Erg Oriental (Schomber et Kock 1961).

La présence de la gazelle dorcas est limitée à la moitié Sud du pays, approximativement au Sud d'une ligne Gafsa-Gabes (i.e., 34° - 35° N de latitude) (Smith et al. in press). Les informations spécifiques sur la distribution et l'abondance de l'espèce dans son aire de distribution manquent largement. La chasse illégale et la dégradation de l'habitat dû au surpâturage du bétail continuent à être des menaces.

#### **Libye : probablement en danger.**

Les informations limitées provenant de Libye, couplées aux observations de l'espèce dans les zones frontalières d'Algérie (De Smet, 1988), de Tunisie (Lavauden, 1926b), du Niger (Grettenberger et Newby, 1990), du Soudan (Hillman et Fryxell, 1990), et d'Égypte (Saleh, 1987), indiquent que *Gazella dorcas* était historiquement distribuée à travers tout le pays (Hufnagl, 1972; Essghaier, 1980; Esschaier et Johnson, 1981; Anon., 1987; Khattabi et Mallon, in press).

Dans les années 1960 et 1970, l'espèce était toujours largement distribuée à travers les régions septentrionale et centrale (Essghaier, 1980), ainsi que dans le Sud-est, et elle restait abondante dans quelques zones, comme l'Hamada El Hamra dans l'Ouest et le Djebel Uwenait dans le Sud-est (Misonne, 1977; Essghaier, 1980). A cette époque, cependant, ses effectifs et sa distribution étaient globalement en déclin rapide, en raison d'une chasse motorisée incontrôlée (Hufnagl, 1972).

A la fin des années 1980, l'espèce se rencontrait encore localement en Libye mais en nombre fortement réduit (East, 1992). La situation serait restée similaire (Khattabi et Mallon, in press). Une population résiduelle de gazelles dorcas, partagée avec la Tunisie et l'Algérie, survivrait à l'ouest du pays entre le grand erg oriental et le Fezzan, dans les régions administratives (Baladiyat) de Ghadamis, Ghat, Ash Shati, Awbari, Murzuq (Essghaier, com. pers., 2005)

#### **Égypte : Vulnérable.**

L'aire historique de *Gazella dorcas* comprenait les parties septentrionale, centrale et orientale de l'Égypte (Saleh 1987). À l'exception des alentours du Djebel Uwenait et de Gilf Kebir (Osborn et Krombein 1969), il n'existe pas de données sur l'espèce dans les districts arides centre et Sud-ouest (Osborn et Helmy 1980, Saleh In Press). A cause de la pression humaine, principalement la chasse et le piégeage, sa distribution et son abondance ont décliné considérablement à la fin du XIX<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup> siècle, durant les années 1920, elle a disparu de tous les districts (Flower 1932). Dans les années 1960, *Gazella dorcas* a été éliminée des abords immédiats de la côte méditerranéenne et des régions semidésertiques avec de bons pâturages. Ailleurs, les hardes étaient petites et peu fréquentes (Hoogstraal, 1964).

A la fin des années 1980, la Gazelle dorcas n'était plus présente dans la zone septentrionale centrale du pays, depuis le Canal de Suez jusqu'au Delta du Nil et vers l'Ouest jusqu'à la Dépression de Qattara, où des populations importantes étaient historiquement présentes. On la trouvait encore dans la plupart des autres régions du pays (c'est à dire les régions méridionales), mais les populations étaient largement dispersées. Les faibles concentrations restantes étaient limitées aux zones reculées et inaccessibles. L'espèce était alors considérée en grand danger d'extinction (Saleh 1987).

L'information récente est que les populations de gazelles dorcas continuent de diminuer à travers toute l'Égypte, à cause de la chasse incontrôlée. On estime à 1 000-2 000 le nombre d'individus, principalement en dehors des zones protégées (Saleh In Press).

#### **Mauritanie : En danger**

Trotignon (1975) concluait que la *Gazella dorcas* était historiquement abondante à travers toute la Mauritanie, à l'exception du cœur désertique du Majabat Al Koubra à l'Est, et le Sud de la Zone sahélienne dans le Sud. Étant donné la présence de l'espèce au Nord du Sénégal (Sournia et Dupuy 1990) et au Mali proche du coin Sud-Est de la Mauritanie (Heringa 1990), il est très probable que l'aire de distribution historique de la *Gazella dorcas* couvrait tout le pays.

L'espèce a connu un déclin catastrophique dans les années 1950 et 1960. Dans des régions où autrefois des hardes comptant des douzaines d'individus n'étaient pas rares, seuls des individus solitaires étaient observés au début des années 1970 (Trotignon 1975). A la fin des années 1970, Lamarche (1980) rapporte qu'elle était rare dans le Majabat Al Koubra. Une population qui autrefois avait compté 200 individus dans le Parc National du Banc d'Arguin (Anonyme 1987f) a décliné d'environ 100 individus jusqu'à moins de 10 individus entre 1970 et 1983 (Verschuren 1985). Au début des années 1980, la *Gazella dorcas* était considérée comme menacée (Newby 1981a) et à la fin de cette décennie elle était largement extirpée et ne survivait plus qu'en petit nombre dans des zones très isolées (Sournia et Dupuy 1990). Plus récemment, une

population d'environ 40 individus survivrait encore au sud-ouest du Parc National du Banc d'Arguin, sur l'île de Tidra (F. Lamarque, com. pers., 2005).

La Gazella dorcas a récemment été observée dans le Maqteir au Nord-Ouest, et se rencontre probablement encore dans l'Areg Chach et l'escarpement de Hank dans le Nord-Est (B. Lamarche et O. Hammerlynck, in litt., avril 1997). Il n'y a pas d'information disponible sur le statut de l'espèce ailleurs dans le pays, notamment dans la partie continentale du Parc National du Banc d'Arguin. La chasse illégale est une menace sérieuse pour cette antilope ainsi que pour les autres espèces, cette chasse est largement pratiquée dans ces régions inaccessibles (O. Hammerlynck, in litt., avril 1997).

#### **Mali : probablement en danger**

La carte de distribution d'Heringa (1990) pour Gazella dorcas inclut les zones sahéliennes du Mali, c'est-à-dire tout le Nord à partir d'environ 15° de latitude Nord, ce qui représente toute la distribution historique globale de l'espèce. Apparemment, cependant, elle n'a jamais fréquenté les déserts les plus arides du Nord (Heringa 1990). Ceci est cohérent avec l'absence de données de l'espèce dans les zones hyper-arides voisines de l'Algérie (De Smet 1988). Cependant, il n'y a pas non plus de données de Gazella leptoceros, une espèce « désertophile » du Nord du Mali et du Sud-Ouest de l'Algérie et l'absence de données de Gazella dorcas (et d'autres antilopes) de cette région (Sayer 1977) peut-être due à son isolement.

Anciennement, la Gazella dorcas fut localement commune au Mali (Heringa 1990). Dans les années 1970, on la rencontrait encore à travers tout le pays, mais elle était rare et localement disparue de la plus grande partie du Sahel et ses effectifs étaient fortement réduits dans le Nord-Est (Adrar des Iforhas et Tilemsi) (Sayer 1977). Au début des années 1980, sa distribution et son abondance avaient encore diminué, mais elle restait localement abondante dans quelques zones, comme à proximité de Gao (J.M. Pavy, in litt., Sept 1996). A la fin des années 1980, de petites populations se maintenaient également dans la Réserve de Faune Eléphant et la Réserve de Faune de Ansongo-Manaka dans le Sahel à l'extrémité méridionale de la distribution de l'espèce (Heringa 1990).

La chasse incontrôlée et les sécheresses sévères ont eu un impact sévère sur les populations de Gazella dorcas du Nord malien ces dernières années (East 1997a). Plus au Sud, dans la zone sub-désertique (Nord du Sahel), l'espèce est restée largement distribuée en petites populations qui comptent peut-être au total 2 000 à 2 500 animaux (Niagaté 1996, J.M. Pavy, in litt., Sept 1996). Les effectifs ont apparemment crû durant la rébellion, au début des années 1990 (Niagaté 1996). Il n'y a pas d'information précise sur le statut des populations résiduelles des réserves des Eléphants (Gourma) et d'Ansongo- Ménaka, mais les observations de gazelles dorcas y sont rares. Actuellement, la zone de plus forte densité est la partie Nord de la plaine du Tamesna qui s'étend au sud-ouest de l'Adrar des Iforas, cependant les gazelles dorcas y sont soumises à une forte pression de chasse et sont particulièrement vulnérables en raison de la facilité de circulation qui prévaut dans la zone (Lamarque et Niagaté, 2004). Si les estimations de populations sont raisonnablement fiables, l'espèce est sans aucun doute menacée.

#### **Niger: probablement vulnérable ou en danger.**

La distribution historique de la Gazelle dorcas au Niger n'était sans doute pas fort différente de celle des années 1980, lorsque l'espèce se rencontrait dans tout le pays au Nord du 14 ième parallèle (Grettenberger 1987, Grettenberger et Newby 1990). Dans cette zone, elle était apparemment absente des hauts sommets de l'Air et de l'intérieur du Ténéré au Nord-Est. Au début des années 1980 on estimait que 5 000 individus ou plus survivaient dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Air-Ténéré et que plusieurs milliers se rencontraient dans la région du Termit au Sud-Est (Grettenberger et Newby 1990). Historiquement les effectifs de l'espèce se comptaient en dizaine de milliers d'individus ou plus. Les estimations récentes de 20 000 individus pour le pays (Dragesco-Joffé, 1993) et de plusieurs milliers dans la RNN de l'Air-Ténéré (Poilecot 1996) sont basées sur des données de 1991 ou antérieures et le statut actuel de l'espèce est inconnu. La chasse illégale, la dégradation des habitats et la compétition avec le bétail domestique (Grettenberger et Newby 1990) restent probablement des menaces. The SSIG reconnaissance survey through ATNNR in Feb-Mar 2002 estimated a crude density of c. 0.25 dorcas seen/km2 on the perimeter of the Air massif, well within the range of densities reported by Poilecot 10 years previously.

#### **Tchad : probablement vulnérable ou en danger.**

A la fin des années 1970, la Gazelle dorcas était distribuée à travers tout le Tchad au Nord de 13°30' de latitude Nord (Newby, 1981a), et cette zone représente sans doute l'aire de distribution historique de l'espèce au Tchad. Elle ne se trouve pas dans les hauts massifs (Thomassey et Newby, 1988), mais ailleurs sa distribution était probablement uniforme. A la fin des années 1970, la population de la Réserve de Ouadi Rimé-Ouadi Achim était estimée à 35.000-40.000 individus, la surface de la réserve représentant environ un quart de l'aire de distribution de l'espèce au Tchad (Newby, 1981a). En dépit d'une pression de chasse



intense, en particulier durant la guerre civile, la Gazelle dorcas est restée largement distribuée au Tchad tout au long des années 1980; les estimations de populations étaient alors descendues à quelques dizaines de milliers (Thomassey et Newby, 1990).

Il n'y a pas d'information sur le statut de l'espèce depuis les années 1980. Au milieu des années 90, la Direction des Parcs Nationaux du Tchad faisait rapport de la présence de la Gazelle dorcas dans la réserve de Ouadi Rimé-Ouadi Achim, mais en nombre fort restreint (East, 1996a), ce qui était sans doute aussi le cas partout ailleurs dans le pays. Cependant, des prospections menées dans cette réserve par diverses personnes au début des années 2000, ont révélé que les gazelles dorcas y étaient actuellement présentes en abondance, faisant de cette réserve la zone de plus forte densité de l'espèce pour tout le Sahel (Indice kilométrique d'abondance : 4,3 gazelles dorcas/km).

#### **Soudan : probablement proche d'être menacé ou vulnérable**

La Gazelle dorcas était autrefois distribuée largement à travers toutes les zones désertiques et sub-désertiques du centre et du Nord Soudan, du Tchad et de la Libye jusqu'à la mer Rouge (Hillman et Fryxell, 1988). Les limites méridionales de son aire de répartition se situaient approximativement à 14° de latitude Nord à l'Ouest et à peu près 16° de latitude Nord à l'est. Elle était sans doute commune et localement abondante à travers son aire de répartition. La Gazelle dorcas était auparavant particulièrement abondante à proximité du Nil, de Wadi Halfa à la frontière Egyptienne jusqu'au Sud à travers Dongola et le désert de Bayuda (Hassaballa et Nimir, 1991) et à proximité du Wadi Howar dans le Nord du Darfour (Maydon, 1923). Elle était commune dans les Red Sea Hills (Maydon, 1935).

La Gazelle dorcas a incontestablement fortement décliné durant les dernières décennies en raison de la pression de la chasse et du braconnage, et en raison de la dégradation/perte d'habitat due au surpâturage par le bétail et à l'extension de l'agriculture (Hillman et Fryxell, 1988; East, 1996). Les effets de la dégradation des terres ont été renforcés par la sécheresse. Dans les années 1939, la Gazelle dorcas était encore largement distribuée à travers l'ensemble de son aire de répartition historique (Brockelhurst, 1931; Maydon, 1935), mais dès les années 1970, elle avait disparu de la plus grande partie du Nord-Ouest et du Nord-est du pays (Ghobrial, 1974). Dans les années 1980, elle est restée largement distribuée, mais avec des populations de plus en plus fragmentées et de plus en plus réduites (Newby, 1981a; Hillman et Fryxell, 1988).

L'espèce se maintient encore dans les désert du Nord Soudan, et des informations non confirmées provenant de chasseurs rapportent que les effectifs sont encore conséquents localement, et des prospections récentes indiquent que l'espèce est encore commune dans les collines de la Mer Rouge (Hashim in litt. nov. 1996, déc. 1996).

#### **Sénégal : Eteint à l'état sauvage, réintroduites dans de grands enclos en zones protégées**

L'observation de Poulet (1972) de *Gazella dorcas* dans la région de Fété-Olé à 100 km à l'Est de Saint-Louis est la seule donnée de l'espèce au Sénégal. Les Peuls du Ferlo n'ont apparemment pas de nom vernaculaire pour cette espèce et il est probable qu'elle n'ait jamais été qu'un erratique au Sénégal (Dupuy 1984). Newby (1981) la considérait comme rare dans le pays. En 1972, le Service des Parcs Nationaux du Sénégal a introduit 15 Gazelles dorcas dans le Parc National du Djouf, dans l'extrême nord-ouest du Pays (Dupuy, 1984). Les effectifs de cette harde captive ont atteint environ 50 individus au début des années 80 (Dupuy, 1984) mais ont sérieusement déclinés vers la fin des années 80 (Sournia et Dupuy, 1990). La Gazelle dorcas serait encore présente dans la zone, mais nous ne disposons pas de données précises sur les effectifs présents (B. Clark, in litt., septembre 1996).

#### **Burkina Faso : probablement en danger**

Historiquement, la *Gazella dorcas* se rencontrait dans la zone sahélienne du Nord du Burkina Faso, où elle survivait encore à la fin des années 1980. Elle fut considérée en danger à cette époque en raison du braconnage et des pertes d'habitat. Elle était largement confinée à la région du Séno-Mango, à l'extrémité Nord, au sein de la Réserve partielle de Faune du Sahel, à la frontière du Mali (Heringa et al. 1990).

Il n'est pas fait mention de l'espèce dans une récente mise à jour des antilopes au Burkina Faso (East 1996a) et son statut dans le pays n'est pas décrit. Etant donné le niveau d'activités humaines dans le Sahel, la chasse illégale et la disparition de l'habitat restent probablement des menaces sérieuses pour l'espèce.

#### **Nigeria : peut-être éteint**

La Gazelle dorcas est un visiteur rare d'une petite zone sahélienne du Nord-est du Nigeria, à proximité du lac Tchad (Anadu et Green, 1990). A la fin des années 1980, le statut de l'espèce dans cette zone n'était pas connu, et il est très possible qu'elle soit éteinte, en raison essentiellement de la chasse et de l'utilisation de ses habitats par le bétail domestique. Aucune mesure particulière de protection n'a été prise pour

sauvegarder l'espèce, et il n'y a pas de zones protégées à l'intérieur de son aire de répartition (Anadu et Green, 1990).

**Ethiopie : non menacé**

*L'aire de distribution historique de Gazella dorcas englobait les terres arides de basse altitude (steppe, semi-désert et désert) de la partie Nord et Est de l'Ethiopie, des frontières de l'Erythrée jusqu'aux plaines des Danakils et aux piémont des Monts Chercher (Anonyme 1987f, Hillman 1988; Yom-Tov et al., 1995, Kingdon, 1997). Au milieu des années 1980, les effectifs de l'espèce étaient inconnus, mais présumés stables, et l'état de conservation de l'espèce considéré comme satisfaisant (Hillman, 1988).*

*La Gazelle dorcas n'a pas été observée lors de survols aériens et de prospections au sol récents effectués dans le Parc National de Yangudi, mais une population de plusieurs milliers d'individus survivrait encore dans la réserve adjacente de Mille-Serdo et dans le désert des Danakils au Nord (East, 1997b).*

*Il n'y a pas d'information disponible sur le statut de l'espèce dans la partie Nord-Ouest du pays, mais étant donné les estimations d'effectifs et la stabilité des populations humaines dans la zones de Mille-Serdo/Danakil, l'espèce peut être considérée comme stable et non menacée.*

## **Complément d'Informations sur la Proposition CoP14 Prop.12 pour inclusion de *Gazella leptoceros* (gazelle à longues cornes) à l'Annexe I.**

*Gazella leptoceros* est largement reconnue comme « *peu connue en comparaison avec les autres espèces de gazelles.* » (CMS 2006) L'impact des menaces actuelles à l'espèce (braconnage, chasse, perte et dégradation d'habitat, commerce international) est par conséquent difficile à estimer. La Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13) doit s'appliquer à la prise en compte de l'impact du commerce international sur *Gazella leptoceros* : « *En examinant les propositions d'amendement des Annexes I ou II, les Parties, en vertu du principe de précaution et en cas d'incertitude concernant soit l'état d'une espèce, soit les effets du commerce sur sa conservation, agiront au mieux dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question.* »

### **1. Informations Biologiques (Annexe I de la Résolution CITES Conf 9.24 (Rev.CoP13))**

#### **Reconnaissance internationale et nationale du statut de conservation précaire de l'espèce**

Depuis 1990 *Gazella leptoceros* est classifiée « En Danger » avec régression des populations sauvages par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (Liste Rouge de l'UICN 2006).

L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui comprend « *des espèces migratrices en danger* » (CMS Article III)

Une évaluation du statut de conservation de l'espèce menée en 2006 montre que celle-ci est en danger en Egypte et au Mali; probablement en danger en Algérie, en Tunisie et en Libye; en effectifs réduits au Niger ; rare au Tchad ; accidentelle au Maroc (CMS 2006 reproduit à l'Annexe I de ce document).

#### **Données disponibles sur la population:**

<b>Estimation Totale de Population</b>	<b>Source</b>
Moins de 2500 animaux, avec des sous-populations n'ayant pas plus de 250 individus mâtures.	CMS ScC13 2005 et Mallon& Kingswood 2001
La population globale ne se monte peut-être qu'à quelques centaines et la population est en régression	East 1999
Jusqu'à 189 animaux semblent être actuellement en captivité	Mallon& Kingswood 2001
La population tunisienne semble se montrer à quelques centaines d'individus, mais des données complémentaires sont nécessaires pour vérifier cette estimation préliminaire.	CMS 2006
Possible éteinte au Soudan	CMS 2002

#### **Données sur la diminution de l'habitat et de la population**

La fragmentation et les déclin de population, ainsi que la dégradation et la destruction de l'habitat, sont bien documentés par les spécialistes pour *Gazella leptoceros*. Un rapport de la CMS de 2005 vient confirmer l'état de conservation précaire de l'espèce dans les termes suivants :

*« La gazelle à longues cornes pouvait auparavant être trouvée de l'Algérie à la Mauritanie en allant à l'est vers l'Egypte et le Soudan aussi loin que la rivière du Nil. La gazelle à longues cornes est répandue dans les grands déserts de sable (ergs) du nord de l'Afrique et dans le Sahel mais les détails de sa répartition dans la région sont méconnus et il n'y a pas d'estimations de population exactes. Elle peut probablement encore se trouver dans la plupart de la surface de son aire de répartition initiale de l'Algérie à l'Egypte en effectifs réduits et sous forme de populations extrêmement isolées et fragmentées (Anon., 1998). Moins de la moitié sont considérées comme se manifestant dans les zones protégées*

(Mallon and Kingswood, 2001a). Les seuls animaux survivant maintenant dans la nature sont ceux qui vivent dans des locations désertiques inaccessibles ou dans les Réserves ((AZA Antelope TAG, 2003).

*(...) Il était prédit en 2001 que la gazelle à longues cornes allait décliner d'au moins 20% dans les cinq prochaines années, principalement en résultat de la chasse au trophée continuelle en dépit du fait que l'espèce soit protégée légalement à travers son aire de répartition nord-africaine. Les lois ne sont pas efficacement respectées (Mallon and Kingswood, 2001b). L'espèce ne semble être maintenue que dans les zones inaccessibles aux expéditions de braconnage motorisées (East, 1999). » (CMS ScC13 2005 – emphase ajoutée)*

L'Algérie rapporte dans la Proposition CITES CoP14 Prop.12 que *Gazella leptoceros* est menacée par la destruction et la dégradation de l'habitat ce qui est un problème partagé par les autres Etats de l'aire de répartition. La diminution de l'habitat et de la répartition des gazelles à longues cornes est largement reconnue sur le plan international. Les données de la CMS reproduites en Annexe du présent document font preuve de la présence d'une diminution considérable de l'aire de répartition de l'espèce et de ses effectifs :

*« G.l.leptoceros a été éliminée de la plus grande partie de son aire de distribution du Désert Occidental égyptien. Dans les années 1980, l'espèce était considérée comme éteinte dans cinq des six localités connues de la partie orientale du Désert Occidental et très rare dans la dernière, le complexe du Wadi el Ruwayan et de son prolongement, le Wadi Muweilih. Dans la partie occidentale du désert, autour de la dépression de Qattara et de l'oasis de Siwa, son statut était incertain (Saleh, 1987). Le petit groupe d'environ 20 animaux qui subsistait dans le Wadi el Ruwayan a été exterminé depuis lors (Saleh, 1997). Ceci a été encore confirmé par Wachter, qui a observé et photographié de petits groupes (2-6) de Gazelles leptocères à l'ouest de l'oasis de Siwa en 1998 (T.J.Wachter, comm.pers), mais qui confirme que plus de 20 animaux ont été tués en une seule partie de chasse dans la région en 2005. De petits groupes persistent peut être encore dans la dépression du Qattar, l'oasis de Jaghub et l'oasis de Kharga (Devillers et al. 1999, 2006; Saleh 2001). Le statut de l'espèce en Libye n'est pas clair*

*Malgré d'incontestables signes de diminution d'effectifs, il n'y a pas d'indication objective de régression d'aire pour *Gazella leptoceros loderi*, en partie du fait de la pauvreté des données historiques de ce taxon difficilement observable. » (CMS 2006 reproduit en Annexe)*

Les spécialistes rapportent également des problèmes majeurs de mise en application des lois qui rendent inefficaces les efforts nationaux de conservation :

*« Il était prédit en 2001 que la gazelle à longues cornes allait décliner d'au moins 20% dans les cinq prochaines années, principalement en résultat de la chasse au trophée continuelle en dépit du fait que l'espèce soit protégée légalement à travers son aire de répartition nord-africaine. Les lois ne sont pas efficacement respectées. » (Mallon et Kingswood 2001 et CMS ScC13 2005) ;*

*« [En Egypte] La gazelle à longues cornes est protégée par la loi, mais la loi n'est pas appliquée » (Saleh 2001 reproduit dans CMS ScC13 2005).*

*Gazella leptoceros* est aussi facilement confondue avec *Gazella dorcas*, une espèce lourdement chassée dans la région et recherchée pour sa valeur dans le commerce international. Cela crée une intensification des pressions sur l'état précaire de l'espèce :

*« Au cours des années 80, l'espèce était considérée rare mais les recensements sur le terrain de la gazelle à longues cornes étaient problématiques puisque les animaux peuvent être facilement confondus avec *Gazella dorcas*. » (CMS ScC13 2005 en référence à la situation au Niger)*

La rareté de *Gazella leptoceros* est devenue une stimulation pour les chasseurs qui recherchent l'espèce comme un prix de valeur :

*« Il n'y a actuellement pas d'animaux connus pour être au sein des zones protégées d'Egypte. A cause de sa rareté, l'espèce est incessamment recherchée par les chasseurs » (Saleh 2001 reproduit dans CMS ScC13 2005).*

L'intensité de l'exploitation de *Gazella leptoceros* se heurte au taux peu élevé de reproduction de l'espèce qui ne produit qu'une portée d'un ou deux petits par an en hiver (Khammar et CMS 2006)

L'espèce remplit par conséquent les critères biologiques d'une inscription à l'Annexe I de la CITES suivants :

- **Critères A i), ii), iv) et v) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** la population sauvage est petite et présente « un déclin observé et déduit du nombre d'individus ou de la superficie et de la qualité de l'habitat » ; chaque sous-population est « très petite » ; la population sauvage présente « des fluctuations importantes à court terme de la taille de population » et « une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques » ;
- **Critères B i), ii), iii) et iv) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** la population sauvage a une aire de répartition restreinte, « est fragmentée ou ne se rencontre qu'en très peu d'endroits » et présente « des fluctuations importantes dans l'aire de répartition ou du nombre de sous-populations », « une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques », et « une diminution observée et déduite de l'aire de répartition, de la superficie de l'habitat, du nombre d'individus et de la qualité de l'habitat. »
- **Critères C i) et ii) de l'Annexe I de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13):** il y a « un déclin marqué de la taille de la population dans la nature, déduit et observé sur la base d'une diminution de la superficie de l'habitat; d'une diminution de la qualité de l'habitat, des niveaux ou modes d'exploitation; ou d'une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques »

## 2. Information sur le Commerce

L'Article II de la CITES et la Résolution Conf.9.24 (Rev. CoP13) déclarent que l'Annexe I doit comprendre toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce.

L'Annexe 5 de la Résolution Conf.9.24 (Rev. CoP13) précise qu'une espèce « est ou pourrait être affectée par le commerce » si:

- 7) « elle est effectivement présente dans le commerce international (tel que défini à l'Article I de la Convention) et ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état; ou
- 8) elle est présumée être dans le commerce international, ou il existe une demande internationale potentielle démontrable qui pourrait nuire à sa survie dans la nature. »

L'analyse de la Base de Données du PNUE-WCMC sur le Commerce CITES montre que 2000 à 2005, 36 spécimens vivants ont été commercialisés et que tous ont été rapportés comme étant élevés en captivité.

L'existence d'une demande pour le commerce des parties et produits de *Gazella leptoceros* est confirmée. :

- les spécialistes de la CMS y font référence dans un rapport de 2005 : « Les cornes étaient autrefois communes dans les magasins algériens mais la population a décliné à cause de la chasse » (CMS ScC13 2005)
- des informations fiables font état de l'utilisation des cornes pour les masques traditionnels et la vente des trophées/cornes comme décorations dans les marchés nord-africains.
- Les cornes de gazelle du Sahara sont traditionnellement utilisées comme protection « contre le mauvais œil » par les nomades et les populations des zones semi désertiques et désertiques de l'Algérie
- La vente des spécimens empaillés utilisés comme décorations a lieu dans les marchés tels que ceux de la région de Ghardaïa et Biskra en Algérie.

La chasse est une menace majeure à l'espèce et les recherches montrent que la chasse des gazelles nord-africaines est partiellement motivée par le commerce (Cuzin, 2003).

En dépit de la mise en danger extrême de l'espèce, la chasse de *Gazella leptoceros* continue à être promue sur internet (Sudan Wildlife Safaris CO LTD <<http://www.sudanwlsaf.com/index1.html>> consulté le 16 mars 2007).

Le fait que la chasse ait lieu en violation des lois nationales de conservation implique que l'impact du commerce illicite sur l'espèce est presque impossible à évaluer. L'existence de chasse illicite de cette espèce et le fait que les interdictions de la chasse ne sont pas respectées pourraient indiquer qu'un marché noir international florissant est en place et affecte les gazelles à longues cornes chassées illégalement.

Une inscription de l'espèce à l'Annexe I encouragerait la mise en place d'une coopération plus forte entre les Etats de l'aire de répartition de l'espèce, l'instauration de contrôles plus sévères du commerce illicite et la mise en application plus stricte des lois nationales de protection des Etats de répartition par les pays consommateurs potentiels de trophées et de parties et produits.

Un rapport de 2006 sur le commerce de la vie sauvage en Somalie mentionne que la viande d'Antilope est vendue dans les restaurants locaux au Moyen Orient. Ce rapport mentionne également que les Emirats Arabes Unis sont « l'un des pays importateurs les plus importants des antilopes » et que « le prix de vente des antilopes varie de 600 à 700 \$ US, même si le prix réel est difficile à évaluer à cause des courtiers intermédiaires impliqués dans le négoce de la vie sauvage. » (Amir 2006)

Les experts rapportent également des problèmes de mise en application des lois, ce qui rend les efforts nationaux de conservation inefficaces.

Concernant les délits de chasse en Algérie, les informations fournies par les services de la gendarmerie nationale font état de quatre délits constatés en 2002 et 2004 dans les wilayas de Tebessa, Béchar, El Oued et Ghardaia et qui ont permis l'arrestation de 24 individus. Les infractions de délit de chasse ainsi constatées sont :

- Mort ou blessure occasionnées d'un animal protégé ;
- Chasse, destruction, capture et vente d'un animal protégé

### **Vue d'ensemble du commerce de *Gazella leptoceros* (gazelle à longues cornes) de 2000 à 2005: (les Etats de l'aire de répartition de l'espèce sont indiqués par une Astérix) :**

Source: Base de Données du PNUE-WCMC sur le Commerce CITES, 2006

Terme	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Spécimens vivants	1	1	2	0	17	15
But	P	B	B / Z	/	S	B
Origine	Captivité	Captivité	Captivité	/	Né en captivité	Captivité
Pays d'exportation	Niger*	Belgique	Belgique	/	États-Unis	États-Unis
Pays d'importation	Arabie Saoudite	Tunisie*	Rép. Tchèque	/	Emirats arabes unis	Emirats arabes unis

P = Fins personnelles - Z = Parcs zoologiques - B = élevage en captivité – S = scientifique

### **3. Information sur la consultation des Etats de l'aire de répartition**

Les autres Etats de l'aire de répartition de *Gazella leptoceros* sont: le Tchad, l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mali, le Niger, le Soudan (possiblement éteinte), la Tunisie (UICN 2006)

Les consultations engagées avec les représentants des autres Etats de l'aire de répartition, notamment les pays Arabes lors d'une réunion régionale en mars 2007, ont permis de confirmer la régression significative de cette espèce et la dégradation de son habitat. Aussi, cette espèce présente de forts risques de commercialisation, notamment pour les trophées et la décoration.

### **4. Références**

- Antelope Specialist Group 1996. *Gazella leptoceros*. In: IUCN 2006. 2006 IUCN Red List of Threatened Species. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 16 March 2007.
- CMS Technical Series Publication N° 11, Sahelo-Saharan Antelopes Status and Perspectives: Report on the conservation status of the six Sahelo-Saharan Antelopes, CMS SSA Concerted Action 2006 available online
- G. Amir, Wildlife Trade in Somalia, A report to the IUCN/SSC/Antelope Specialist Group - Northeast African Subgroup, 2006.

- Hadia Mostafa, Death of a Species, in Egypt Today - The Magazine of Egypt ; also published in Gnewsletter Volume 23 Number 2, Jan. 2005; partly reproduced in *African Indaba e-Newsletter Vol. 3 No. 2*, March 2005 available online at <<http://bigfivehq.com/no3-2.pdf>>
- UNEP-WCMC, Review of CMS Concerted Action Species – CMS ScC13, 13th Scientific Council Meeting, Nairobi, Kenya, 16 - 18 November, 2005.
- CMS, Analysis of National Reports to the CMS 2005, Annex II: Appendix I Species, Prepared and produced by: UNEP World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, UK on behalf of the Secretariat to the CMS available online.
- F. Cuzin, “Les Grands Mammifères du Maroc Méridional (Haut Atlas, Anti Atlas et Sahara): Distribution, écologie et conservation”, Phd research 2003.
- Second séminaire sur les antilopes Sahélo-Sahariennes, Rapports Nationaux, 2003 (includes information on Algeria, Burkina Faso, Ethiopia, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Senegal, Sudan, Tchad, Tunisia)
- CMS, Synthesis of Party Reports, Part II: Information on Appendix I-listed Species, COP7 Conference Document: UNEP/CMS/Conf 7.6.1 Part II, Compiled by the UNEP – World Conservation Monitoring Centre under contract to the UNEP/CMS Secretariat September 2002 available online.
- Mallon & Kingswood. 2001. In Mallon, D. P. and Kingswood, S. C. (compilers). Antelopes. Part 4: North Africa, the Middle East, and Asia. Global survey and regional Action Plans. SSC Antelope Specialist Group, IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Saleh, M.A. (2001). Egypt. pp48-54. In: Mallon, D.P. and Kingswood, S.C. (comps.). *Antelopes. Part 4: North Africa, the Middle East, and Asia. Global Survey and Regional Action Plans*. SSC Antelope Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- East, R. (comp.) (1999). *African Antelope Database 1998. Compiled by Rod East and the IUCN/SSC Antelope Specialist Group*. Occasional paper of the IUCN Species Survival Commission No. 21. IUCN- The World Conservation Union 1999.
- Khammar, Programme pour l’Afrique du Nord; Projet Education et Conservation de la Biodiversité : La Gazelle ; available online at <<http://www.iucn.org/places/medoffice/nabp/web/documents/awareness/56.pdf>>

## **ANNEXE I: Informations sur la gazelle à longues cornes (*Gazella leptoceros*) provenant de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices**

### **1. Estimations de population et répartition.**

Extrait de CMS Technical Series Publication N° 11, *Antilopes Sahélo-Sahariennes Statuts et Perspectives : Rapport sur l'état de conservation des six Antilopes Sahélo-Sahariennes, Action Concertée CMS ASS 2006* ; disponible sur Internet.

#### **2.2.2. Régression d'aire.**

*G.l.leptoceros a été éliminée de la plus grande partie de son aire de distribution du Désert Occidental égyptien. Dans les années 1980, l'espèce était considérée comme éteinte dans cinq des six localités connues de la partie orientale du Désert Occidental et très rare dans la dernière, le complexe du Wadi el Ruwayan et de son prolongement, le Wadi Muweilih. Dans la partie occidentale du désert, autour de la dépression de Qattara et de l'oasis de Siwa, son statut était incertain (Saleh, 1987). Le petit groupe d'environ 20 animaux qui subsistait dans le Wadi el Ruwayan a été exterminé depuis lors (Saleh, 1997). Ceci a été encore confirmé par Wachter, qui a observé et photographié de petits groupes (2-6) de Gazelles leptocères à l'ouest de l'oasis de Siwa en 1998 (T.J.Wachter, comm.pers), mais qui confirme que plus de 20 animaux ont été tués en une seule partie de chasse dans la région en 2005. De petits groupes persistent peut être encore dans la dépression du Qattar, l'oasis de Jaghub et l'oasis de Kharga (Devillers et al. 1999, 2006; Saleh 2001). Le statut de l'espèce en Libye n'est pas clair*

*Malgré d'incontestables signes de diminution d'effectifs, il n'y a pas d'indication objective de régression d'aire pour *Gazella leptoceros loderi*, en partie du fait de la pauvreté des données historiques de ce taxon difficilement observable.*

#### **2.2.3. Distribution résiduelle.**

*Gazelle leptoceros leptoceros*

*La Gazelle leptocère survivrait à l'ouest de l'oasis de Siwa (Elbadry, 1998), peut-être aussi autour de la dépression de Qattara (Saleh, 1987, 1997; Elbadry, 1998), de l'oasis de Jaghub et de l'oasis de Kharga (Elbadry, 1998). D'après Essghaier deux populations subsisteraient en 2005 : une à la frontière égyptienne dans la région d'Al Jaghub, l'autre au centre du pays dans la zone d'Al Haruj al Aswad (Lamarque, com. pers.)*

*Gazella leptoceros loderi*

*Il existe des observations relativement récentes dans la plupart des zones de distribution historique de *Gazella leptoceros loderi*. En Algérie, l'espèce est présente à l'est d'une ligne Saoura -Wadi Messaoud, dans le Grand Erg Occidental, le Grand Erg Oriental, la Hamada de Tinrhert, et les plus petits ergs autour des massifs centres sahariens du Hoggar et du Tassili des Ajers, en particulier l'erg Ahmer (Sclater & Thomas, 1898; Trouessart, 1905; Lavauden, 1926; Joleaud, 1929; Dupuy, 1967; De Smet, 1989; Kowalski Niger. Sables, dunes et Acacia; l'habitat de la gazelle des dunes. © John Newby.& Rzebik-Kowalska, 1991; Dragesco-Joffé, 1993). En Tunisie, *Gazella leptoceros loderi* est présent en nombres inconnus mais probablement relativement faibles, dans le Grand Erg Oriental (Lavauden, 1920; Dragesco-Joffé, 1993; Kacem et al., 1994). En Libye, la distribution de la population centre saharienne de *Gazella leptoceros loderi* comprend les zones sablonneuses du Fezzan d'où proviennent des observations récentes (Setzer, 1957; Hufnagl, 1972; Khattabi & Mallon, 1997). L'espèce se rencontre encore probablement au Mali dans le Tanezrouft (De Smet, 1989), la population de *Gazella leptoceros loderi* connue au voisinage de l'Adrar des Iforas (Pavy, 1996) est probablement éteinte (Lamarque, com. pers.).*

#### **2.2.4. Perspectives de recolonisation.**

*Gazella leptoceros leptoceros*

*Les milieux de la plupart des oasis du Désert Libyque d'Egypte ont été profondément modifiés par l'agriculture et l'urbanisation (Goodman et al., 1986). Pour une petite espèce liée aux dunes et aux formations d'acacias périphériques, il est probable que des potentialités suffisantes se sont maintenues autour de la plupart d'entre elles (Saleh, 1987). Quelques unes ont néanmoins été gravement affectées par de grands travaux d'infrastructure (Saleh, 1987, 1997). L'oasis de Siwa est probablement, pour cette espèce comme pour d'autres antilopes, un site particulièrement important. Les deux zones citées par Essghaier, soit la région d'Al Jaghub et la zone d'Al Haruj al Aswad, devraient également être prospectées.*

*Gazella leptoceros loderi*

*L'habitat des ergs que la Gazelle de Loder utilise préférentiellement est relativement peu affecté par les pressions qui portent sur l'espace sahélo-saharien, bien que Le Houérou (1986) et Karem et al. (1993) relèvent la mutilation des ligneux par la recherche de bois à brûler. Il ne semble donc pas que des*



reconquêtes d'aires éventuellement perdues soit très difficiles, surtout que l'espèce a un taux de reproduction élevé et un comportement migrateur ou erratique qui laisse présager d'un certain pouvoir de colonisation. Localement des mesures de restauration de la couverture végétale pourraient être nécessaires et dans tous les cas la protection contre les prélèvements et le dérangement excessif devraient être assurés.

### **2.3. Estimation et évolution des populations.**

Au début des années 1980, la *Gazella leptoceros leptoceros* ne subsistait plus qu'en petits groupes largement dispersés en particulier à proximité d'oasis inhabitées et dans le Wadi El Rayan (Saleh, 1987). Les effectifs qui semblent survivre dans le nord-ouest égyptien et peut-être à Kharga sont certainement très faibles (Elbadry, 1998). Il en est vraisemblablement de même pour les éventuelles populations libyennes.

Les estimations d'effectifs de *Gazella leptoceros loderi* sont très difficiles. Il semble néanmoins clair qu'elle était beaucoup plus abondante dans les Grands Ergs algéro-tunisiens à la fin du siècle passé et au début de ce siècle que dans les années récentes. Des effectifs importants sont rencontrés, apparemment relativement facilement, par de nombreux naturalistes de cette époque (Sclater et Thomas, 1898; Lavauden, 1926; Heim de Balsac, 1928, 1936) alors que Le Houérou (1986) note en avoir vu une seule au cours de vingt-cinq ans de prospections destinées aux cartes de végétation d'Afrique du Nord.

Des inventaires récents menés en Tunisie (CMS, Jan-Fév et Avril-Mai 2006) confirment que la Gazelle leptocère est encore présente à travers l'ensemble de la partie Tunisienne du Grand Erg Oriental du Parc National de Djebil au Parc National de Senghar, mais que les densités sont sans doute très faibles. Les traces de braconnage sont partout. Les observations rassemblées suggèrent que la population Tunisienne compte actuellement plusieurs centaines d'individus, mais des données complémentaires devront être récoltées afin de vérifier cette première estimation (T.Wacher, comm.pers. 2006)

### **2.4 Caractéristiques migratoires.**

La Gazelle de Loder et la Gazelle leptocère se déplacent fréquemment entre les dépressions désertiques à la recherche de nourriture (Kacem et al., 1994; Saleh, 1997). Des mouvements plus importants, susceptibles d'amener l'espèce loin de son habitat préféré, se produisent sous l'effet de sécheresses longues et sévères (Heim de Balsac, 1928).

Ces migrations ont un caractère transfrontalier, en tout cas entre l'Algérie et la Tunisie, et entre l'Égypte et la Libye. Elle peuvent l'avoir aussi entre l'Algérie et le Mali, entre la Libye et le Tchad, peut-être entre la Libye, l'Égypte ou le Tchad et le Soudan.

## **2. Statut de conservation par Etat de l'aire de répartition**

Extrait de CMS Technical Series Publication N° 11, *Antilopes Sahélo-Sahariennes Statuts et Perspectives : Rapport sur l'état de conservation des six Antilopes Sahélo-Sahariennes, Action Concertée CMS ASS 2006* ; disponible sur Internet.

### **Maroc : accidentelle**

La seule observation de *Gazella leptoceros* au Maroc provient de la région de Boumia au sud est du Haut-Atlas durant les années 1950 (Loggers et al., 1992). Cette observation, faite en dehors de l'habitat de l'espèce, correspond aux mouvements de grande amplitude observés lors d'année de grande sécheresse (Heim de Balsac, 1928).

### **Algérie: probablement en danger**

Le centre de gravité de la distribution de *Gazella leptoceros loderi* se trouve en Algérie, à l'est d'une ligne Saoura - oued Messaoud, dans le Grand Erg Occidental, le Grand Erg Oriental, la Hamada de Tinrhert et les ergs plus petits du pourtour des massifs centro-sahariens du Hoggar et du Tassili des Ajers, en particulier l'erg Ahmer (Sclater et Thomas, 1898; Trouessart, 1905; Lavauden, 1926; Joleaud, 1929; Dupuy, 1967, de Smet, 1989, Kowalski et Rzebik-Kowalska, 1991; Dragesco-Joffé, 1993).

### **Tunisie: probablement en danger**

La Gazelle leptocère est présente en nombres inconnus mais probablement relativement faibles dans le Grand Erg Oriental (Lavauden, 1920; Dragesco-Joffé, 1993; Kacem et al., 1994).

### **Libye: probablement en danger**

La distribution des populations centro-sahariennes de *Gazella leptoceros loderi* comprend les zones sableuses du Fezzan où subsistent des observations récentes (Setzer, 1957; Hufnagl, 1972; Khattabi et Mallon, 1997). *Gazella leptoceros leptoceros* est signalée des environs de l'oasis de Jaghbug, où de petits

groupes auraient été observés (Essghaier, 1980). Les Gazelles leptocères signalées plus à l'ouest en Libye, en particulier, près d'Ajdabiyah en Cyrénaïque occidentale et près de Dahra, au nord de Zella (Hufnagl, 1972; Essghaier, 1980) peuvent aussi appartenir à la forme nominale.

**Egypte: en danger**

L'aire principale de *Gazella leptoceros leptoceros* se trouvait dans la partie septentrionale du Désert Occidental égyptien (Flower, 1932; Osborn et Helmy, 1980; Ayyud et Ghabbour, 1986; Le Houérou, 1986; Goodman et al., 1986; Saleh 1987, 1997; Zahran et Willis, 1992). Elle est ou était signalée de Siwa dans le nord-ouest, de la dépression de Quattara, de Wadi Natroun et Wadi el Ruwayan près du bas Nil, de la vallée du Nil, des champs de dunes entre Faiyum et la dépression de Quattara (Osborn et Helmy, 1980), de Bahariya (Saleh, 1987) et de Kharga (Elbadry, 1998). Elle paraît survivre à l'ouest de l'oasis de Siwa (Elbadry, 1998), peut-être aussi autour de la dépression de Qatara (Salet, 1987, 1997; Elbadry, 1998) et de l'oasis de Kharga (Elbadry, 1998). *Gazella leptoceros loderi* existe peut-être en petit nombre dans l'extrême sud-ouest du pays (Saleh, 1987, 1997; Elbadry, 1998).

**Mali : en danger**

La population de *Gazella leptoceros loderi* habitant les ergs qui entourent les massifs du Hoggar et du Tassili pourrait encore s'étendre jusqu'au Mali dans le Tanezrouft (de Smet, 1989). Celle qui était signalée au voisinage de l'Adrar des Iforas (Pavy, 1996) est probablement éteinte (Lamarque, com. pers.).

**Niger**

L'espèce a été signalée en petit nombre dans la zone de contact entre l'Aïr et le Ténéré (Jones, 1973; Grettenberger et Newby, 1990; Poilecot, 1996b).

**Tchad**

L'espèce paraît rare au Tchad où elle est signalée dans deux régions, le nord du Tibesti (Malbrant, 1952) et la région des Erdi et de la dépression du Mourdi dans le Borkou (Edmond-Blanc et al., 1962; Thomassey et Newby, 1990). Il semble n'y avoir de données récentes ni dans l'une, ni dans l'autre de ces régions.